

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance publique du lundi 26 mars à 18 heures 30*

1. ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
2. ETAT DE LA DETTE - Rapport d'information et délégation donnée au Maire
3. AFFAIRES FONCIERES - Bilan annuel 2011
4. AFFAIRES FONCIERES - Boulevard Léon Blanc – Cession d'une bande de terrain
5. AFFAIRES FONCIERES – Secteur de Cote Fort – Acquisition d'une parcelle de terrain préemptée par la CALB
6. AFFAIRES FONCIERES - Chemin des Pacots – Acquisition à l'euro symbolique d'emprise routière pour classement dans le domaine communal – Ouverture d'enquête publique
7. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois permanents
8. RESSOURCES HUMAINES – Ouverture de postes saisonniers
9. RESSOURCES HUMAINES – Jury d'examen au Conservatoire
10. RESSOURCES HUMAINES – Ratios d'avancement de grade de catégorie B - Modificatif
11. AFFAIRES SCOLAIRES - Réseau régional haut débit AMPLIVIA – Convention constitutive d'un groupement de commandes
12. AFFAIRES SCOLAIRES – Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Lafin
13. GROUPE SCOLAIRE DE CHOUDY - Rénovation des façades et des extensions de bâtiments – Demande de subvention
14. FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - Projet de restructuration et d'extension
15. RENATURATION DU TILLET – A/ Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.S., la C.A.L.B. et la VILLE – B/ Demande de subvention
16. AMENAGEMENT URBAIN - Carrefour Boulevard de Russie et Avenue de Marlioz – Demande de subvention au Conseil Général de la Savoie
17. COHESION SOCIALE - Jardins familiaux Boulevard Léon Blanc – Demande de subvention
18. COLLECTE SELECTIVE DES ORDURES MENAGERES – Convention avec la C.A.L.B. pour l'entretien des points d'apport volontaire
19. ENVIRONNEMENT - Aides financières pour l'acquisition de véhicules électriques de type tricycle ou quadricycle
20. AFFAIRES CULTURELLES - Label Ville d'Art et d'Histoire

21. SECURITE PUBLIQUE – Projet de vidéo protection
22. TOURISME ET THERMALISME – Subventionnement au ravalement des façades –
23. VIE DES QUARTIERS – Création d'un marché d'approvisionnement au cœur du quartier du Sierroz
24. RENOVATION URBAINE – Création d'une chaufferie bois
25. GRAND PORT - Pavillon d'accueil - Bail emphytéotique administratif avec la Compagnie des Bateaux du Rhône
26. ANCIENS BATIMENTS THERMAUX – A/ Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt – B/ Mise en place du comité de suivi
27. PARC DE VERDURE - Acquisition à la société VALVITAL pour l'euro symbolique
28. FINANCES - Attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires
29. FINANCES - Mesures comptables
30. GARANTIE D'EMPRUNT - OPAC de la Savoie pour la résidentialisation du quartier Franklin Roosevelt
31. GARANTIE D'EMPRUNT – Société d'Aménagement de la Savoie pour l'acquisition de terrains sur la ZAC des Bords du Lac
32. GARANTIE D'EMPRUNT - Association des Papillons Blancs - Modificatif
33. GARANTIE D'EMPRUNT – SOLLAR pour le « Revard I »
34. GARANTIE D'EMPRUNT – SOLLAR pour le « Revard II »
35. FISCALITE - Vote des taux 2012
36. MARCHES PUBLICS - Liste 2011
37. SANTE PUBLIQUE - Remplacement des branchements en plomb du réseau d'eau potable – Demande de subvention
38. SANTE PUBLIQUE - Conseil Local de Santé Mentale
39. VOIRIE - Dénominations et annulation de voies
40. AFFAIRES CULTURELLES – Inventaire du Patrimoine – Convention de partenariat 2012/2015

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 MARS 2012**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT-SIX MARS**  
**A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 32 puis 31
Votants	: 35

**CONVOCATION** du 16 mars 2012.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Éliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Sophie ABENIS, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (jusqu'à 22 h 55, avant le vote du rapport n° 25), François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

**ETAIENT EXCUSES**

Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Thibaut GUIGUE), Annie AIMONIER-DAVAT (ayant donné procuration pour la séance à Michel MAURY), Carole DELROISE (à partir de 22 h 55 et ayant alors donné procuration à Jean-Jacques MOLLIE) et Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA).

**ETAIT ABSENT**

Néant.

**SECRETARE DE SEANCE** : Thibaut GUIGUE.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23)

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

- ➔ **Décision du 10/01/2012** : portant signature d'un marché MAPA avec l'entreprise Gonthier pour un montant de 66112 euros HT et la Société Germain Environnement pour un montant de 30980 HT pour la réalisation d'un chemin piétonnier
- ➔ **Décision du 10/01/2012** : portant renouvellement de la convention d'occupation temporaire de locaux au 2<sup>ème</sup> étage de l'Estal, à titre gratuit, au profit de la Fédération Rhône Alpes Thermal
- ➔ **Décision du 23/01/2012** : constituant la Ville partie civile contre M. Alexis Declercq pour dégradation d'ouvrage public
- ➔ **Décision du 27/01/2012** : portant signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux à la MDA, à titre gratuit, au profit d'Habitat et Humanisme
- ➔ **Décision du 08/02/2012** : désignant le cabinet CLDAA LIOCHON et DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête en référé expertise pour la réparation des désordres affectant le toit du Centre des Congrès
- ➔ **Décision du 08/02/2012** : désignant le cabinet CLDAA LIOCHON et DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui oppose Mme MENNESSIER à la Ville devant le Conseil des Prud'hommes
- ➔ **Décision du 10/02/2012** : portant signature d'un marché MAPA avec la Selarl SINDRES, pour assurer l'assistance juridique permanente de la Ville du 01/04/2012 au 31/10/2014 pour un montant de 131 104,16 euros HT
- ➔ **Décision du 10/02/2012** : portant sur la convention d'occupation temporaire de locaux à l'école de Franklin Roosevelt, à titre gratuit, au profit du Conservatoire
- ➔ **Décision du 10/02/2012** : portant sur la convention d'occupation temporaire de locaux à l'école de Marlioz, à titre gratuit, au profit du Conservatoire
- ➔ **Décision du 14/02/2012** : portant sur la vente d'un véhicule RENAULT hors service à Duvernay Savoie Automobiles, à St Alban Leysse pour la somme de 59 euros.
- ➔ **Décision du 14/02/2012** : portant sur la vente d'un véhicule FORD hors service à Savoie Automobile Diffusion, à Aix-les-Bains pour la somme de 25 euros.
- ➔ **Décision du 14/02/2012** : portant sur la vente d'un véhicule CITROEN hors service à Duvernay Savoie Automobiles, à St Alban Leysse pour la somme de 50 euros.
- ➔ **Décision du 14/02/2012** : portant sur la vente d'un véhicule FORD hors service à Duvernay Savoie Automobiles, à St Alban Leysse pour la somme de 50 euros.
- ➔ **Décision du 14/02/2012** : portant sur la vente d'un véhicule RENAULT hors service à Savoie Automobiles Diffusion, à Aix-les-Bains pour la somme de 25 euros.

➔ **Décision du 01/03/2012** : portant signature de l'avenant N°4 à la convention de location de locaux par la CALB au profit de la Ville pour les besoins des Services Techniques Municipaux : durée prolongée jusqu'au 20 mars 2013 et loyer actualisé à la somme de 87 750,02 euros.

➔ **Décision du 06/03/2012** : concernant la donation d'une collection de soldats d'étain et son diorama estimés à 250 euros au profit de la Commune de Tulette (Drôme) pour son musée de la Figurine et de l'Attelage.

➔ **Décision du 13/03/2012** : portant sur la vente d'un véhicule CITROEN hors service à SICMA, à Chambéry pour la somme de 119,06 euros.

➔ **Décision du 19/03/2012** : portant acceptation d'un don par la Société Le Billard Club Aixois d'un lot de copropriété sis 45 bld Maréchal de Lattre de Tassigny.

### **Décision**

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

## 2. ETAT DE LA DETTE : RAPPORT D'INFORMATION ET DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La ville d'Aix-les-Bains s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique de gestion active de sa dette. Il s'agit de concilier différents objectifs :

- assurer au fur et à mesure de leurs réalisations le financement des principales opérations d'investissement de la ville,
- réduire le coût de ce financement en optimisant au maximum le poids des intérêts de la dette
- ne pas surexposer la collectivité à un risque de structure ou de taux en maîtrisant les contrats et les options souscrits.

La crise financière a augmenté la volatilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elle a par ailleurs révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

C'est dans ce contexte que la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics a été rédigée. Elle a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Elle préconise notamment d'établir un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette qui rende compte des opérations effectuées par le Maire en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution envisagée.

L'année dernière, notre conseil municipal avait voté la délibération du 28 mars 2011 qui rendait compte de la situation de la dette de la ville d'Aix-les-Bains au 31 décembre 2010 en proposant par ailleurs une stratégie d'emprunt et de gestion pour 2011. Cette délibération précisait de plus la délégation donnée par le conseil municipal au maire en matière de recours à l'emprunt.

Il était prévu chaque année au cours du premier semestre de procéder d'un part à la présentation d'un rapport sur la gestion de la dette et d'autre part au renouvellement de la délégation.

Il vous est donc proposé, pour 2012 :

- d'une part de procéder à l'information du conseil municipal en rendant compte de la situation de la dette de la ville,
- et d'autre part de renouveler la délégation donnée par le conseil municipal au maire lors de sa séance du 28 mars 2011 en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette en continuant à se référer aux préconisations inscrites dans la circulaire évoquée ci-dessus.

### I. RAPPORT SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

#### A. Les opérations réalisées en 2011

##### 1. Les emprunts mobilisés :

a) Budget Ville et budget Eau : Emprunt Société Générale 3.6 M€

L'emprunt n°17941 souscrit en 2009 auprès de la Société Générale pour 3,6 M€ disposait d'une phase de mobilisation jusqu'au 15 juillet 2011. L'absence de besoin de liquidité à cette date a conduit la ville à demander la prolongation de cette phase de mobilisation au 31 décembre 2011. Cet accord a fait l'objet d'un avenant au contrat initial (décision du Maire n°75/2011). L'objectif était d'éviter d'avoir une trésorerie trop fortement excédentaire en faisant rentrer de la liquidité à une période de l'année où la ville disposait déjà d'une trésorerie suffisante.

Les 3,6 M€ ont ainsi pu être consolidés en fin d'année afin d'assurer l'équilibre budgétaire du budget de l'eau et du budget principal.

Il a été décidé la répartition suivante :

- Tirage n°1 pour 1 M€ - Budget Eau – Taux fixe 4,20 % - amortissement linéaire – durée 15 ans (taux topé le 5 juillet 2011 pour une date de départ au 31 décembre 2011)
- Tirage n°2 pour 100.000 € - Budget Eau – Taux fixe 3,57 % - amortissement linéaire – durée 17 ans et 6 mois (taux topé le 23 novembre 2011 pour une date de départ au 30 novembre 2011)
- Tirage n°3 pour 2,5 M€ - Budget Ville – Taux fixe 3,57 % - amortissement linéaire – durée 17 ans et 6 mois (taux topé le 23 novembre 2011 pour une date de départ au 30 novembre 2011)

Il faut rappeler que cet emprunt comportait une phase de mobilisation « revolving ». Ainsi, sur les 1,1 M€ qui ont été consolidés en 2011 sur le budget de l'eau, 500.000 € concernaient 2010. Ils avaient été « rentrés » fin 2010 afin d'assurer l'équilibre budgétaire du budget de l'eau et remboursés début 2011 puisque la trésorerie le permettait. Cette opération a permis de repousser cet emprunt de 1an et donc de réduire le remboursement 2011 en capital et intérêts.

Les emprunts avec une phase revolving sont devenus extrêmement rares à présent.

Cet emprunt a donc pu être consolidé à des conditions de taux intéressantes compte tenu du contexte de fin d'année difficile (rareté des offres bancaires, forte hausse des marges bancaires neutralisant la baisse des taux de marché...). La marge bancaire ayant été fixée au moment de la signature du contrat en 2009, la commune a en effet pu bénéficier de taux très bas. L'option taux fixe a été privilégiée à l'option taux variable afin de sécuriser un maximum la dette tout en cristallisant des taux historiquement bas.

b) PPP éclairage public : Déblocage des deux premières tranches de financement sur les six prévues au contrat.

Les emprunts sous jacents à la phase d'investissement initial du PPP vont s'étaler sur 3 ans de 2011 à 2013 et s'élèveront au total à 2.479.272 €. Pour réaliser cet investissement initial, l'entreprise Citeos mobilisera en effet une

série de six tranches de financement qu'elle facturera ensuite à la ville, sur les 15 ans du contrat, en capital et en intérêts.

Les normes actuelles de la comptabilité publique prévoient que la collectivité intègre cette dette dans son encours.

Aussi, les deux premières tranches d'emprunts levées par Citeos en 2011 ont été intégrées en 2011 dans la dette de la ville.

Les 2 emprunts de 2011 qui correspondent au montant des travaux faits sur le terrain et effectivement réceptionnés par la ville ont les caractéristiques suivantes :

- tranche 1 : emprunt de 414.040,01 € - Taux variable : Euribor 3 mois + marge de 1.85 % - durée : 15 ans
- tranche 2 : emprunt de 635.068,49 € - Taux fixe 4,267 % - durée 14 ans et 6 mois

La ville peut opter à chaque déblocage soit pour un taux variable (avec ou sans couverture) soit pour un taux fixe. Les marges bancaires ont été définies contractuellement à la signature du PPP.

Il convient de noter que cela permet aujourd'hui à la ville de bénéficier de conditions avantageuses, les marges pratiquées aujourd'hui se situant entre 250 et 300 points de base.

Au total, compte tenu de la mobilisation de ces financements, la dette du budget principal de la ville atteint 38.504.669,72 euros au 31 décembre 2011 et 2.850.037,66 pour le budget annexe de l'eau.

## 2. Les emprunts signés :

La couverture des besoins de financement 2011-2012 a été particulièrement tendue dans le contexte de crise des dettes souveraines. Déclenchée dans l'été 2011, elle a atteint son apogée à l'automne, au moment même où les collectivités appellent leurs financeurs pour clore leur exercice.

Dans ce contexte, la ville a pu mobiliser ses partenaires et s'assurer une garantie de financement suffisante à l'horizon 2011 et 2012.

### a) Deux consultations réussies en Septembre et Novembre

Afin d'assurer le financement de son budget 2011 et de couvrir l'intégralité des sommes inscrites en recettes d'emprunt 2011, une première consultation a été organisée en septembre, à titre prudentiel, pour la somme restant à emprunter soit 2 M€.

Sur 7 établissements bancaires consultés, seul 2 établissements ont répondu et pour la moitié seulement de notre besoin soit 1 M€.

C'est l'emprunt de 1M€ proposé par la Caisse d'Epargne, qui a été retenu par la ville. :



- emprunt n° 8935240 pour 1.000.000 euros - Budget Ville – Taux fixe 4,25 % - amortissement progressif – durée : 15 ans – (décision 113/2011)

Cet emprunt pouvait être mobilisé jusqu'au 26 janvier 2012. Néanmoins, la trésorerie excédentaire de la ville ne justifiant pas la mobilisation de l'emprunt dès la fin de l'année 2011, il a été décidé de profiter entièrement de la phase de mobilisation. Cet emprunt a été consolidé le 25 janvier 2012. Il figure au niveau du budget dans les restes à réaliser en recettes de 2011.

Devant le durcissement de la crise, une deuxième consultation a été organisée courant novembre auprès de nos différents partenaires bancaires pour sécuriser une partie du besoin de financement 2012. 7 établissements bancaires ont été consultés et 3 propositions ont été reçues. La proposition de la Société générale a été retenue :

- emprunt Société Générale n° 0732/102/000 pour 2.000.000 euros – Taux Fixe : 4,75% - amortissement constant - durée 15 ans – phase de mobilisation revolving jusqu'au 31/12/2012 avec un taux euribor + 2.10% + CNU (Commission de Non Utilisation) de 0.25%

#### b) Le recours au prêt bonifié

En dehors de ces deux consultations de marché, la ville a souhaité mobiliser d'éventuels prêts bonifiés offerts aux collectivités et a finalement pu bénéficier d'un emprunt PRU (Prêt Renouvellement Urbain) délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération ANRU :

- emprunt CDC n° 1210774 pour 1.000.000 euros – Budget Ville – Taux : taux du livret A en vigueur à la dette d'effet du contrat + 60 points de base – amortissement constant – durée : 20 ans – préfinancement 12 mois. (décision 118/2011)

Considérant des délais techniques, cet emprunt ne pouvait être débloqué avant la fin de l'année 2011. Le contrat a finalement été signé en début d'année. Il pourra être consolidé au plus tard en mars 2013. Il sera donc débloqué au moment le plus opportun.

En conclusion de ces deux consultations et du recours au prêt PRU visé ci-dessus, la ville a aujourd'hui garanti et sécurisé, dans des conditions très correctes, la totalité des emprunts prévus à son budget 2011 et 61 % de ceux prévus à son budget 2012.

Il est rappelé que ces emprunts ne figureront dans l'encours réel qu'une fois qu'ils auront été mobilisés, au gré de l'avancement des travaux qu'ils financent.

### 3. Les opérations de renégociations :

La ville a sollicité le Crédit Mutuel afin d'obtenir un réaménagement de l'emprunt n° 0889520218702 signé en 2007.

La ville a ainsi pu bénéficier du passage à d'un taux fixe de 4,40 % à un taux fixe de 3,20% moyennant le paiement des pénalités de remboursement anticipées de 27.500 €. Le gain budgétaire estimé sur la durée restant à courir de cet emprunt (soit 144 mois) est de 61.000 €. La solution proposée et retenue par la ville a consisté à rembourser par anticipation le prêt initial et à régler les pénalités de remboursement anticipé et parallèlement à signer un nouvel emprunt avec le Crédit Mutuel pour le capital restant dû (soit la somme de 1.252.925,24 euros) mais avec un taux plus avantageux.

Cette opération a fait l'objet de la décision du Maire n°002/2011.

Par décision n° 76/2011 un arbitrage d'un tirage « taux fixe de marché » de 4,34 % (taux modifié en 2010) en un nouveau tirage « Performance Euribor 1 mois » a été réalisé sur l'emprunt n°451 souscrit auprès de la Société Générale. Cet arbitrage permet de passer d'un taux fixe de 4,34 % à un taux fixe de 3,94 % tant que l'Euribor 1 mois ne dépasse pas le seuil de 6 %. Si cette barrière est dépassée alors la ville paye Euribor 1 mois + une marge de 0,45 %. Il s'agit d'un emprunt classé 1B au sens de la charte Gissler. La première échéance avec ce nouveau taux est en janvier 2012. Compte tenu de la crise, le risque que l'euribor 1 mois dépasse les 6 % semble de plus en plus faible à moyen terme. Par ailleurs, quand bien même ce risque se réaliserait la ville basculerait sur un emprunt à taux variable classique de marché. Le taux payé refléterait alors les conditions de marché. Le gain estimé pour la ville sur les 22 ans restant du contrat si la barrière n'est jamais dépassée est de 126.000 € (11.000 € encaissés dès 2012). La ville a ainsi pu profiter d'une fenêtre de marché intéressante.

#### 4. La trésorerie :

Par décision n°084 / 2011 une ouverture de crédit court terme d'un montant de 1.800.000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie a été signée pour une durée 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011. Le contexte bancaire était déjà très tendu à l'automne : sur 6 établissements bancaires consultés, seuls 2 ont répondu et les conditions offertes à la ville se sont dégradées. Le taux obtenu est T4M + 1,19 % contre T4M + 0,60 % en 2010 et T4M + 0,67 % en 2009.

L'excédent de trésorerie au niveau du compte de la ville constaté depuis juillet 2010 a perduré sur l'ensemble de l'année 2011. Il n'est cependant pas paru intéressant de rembourser par anticipation des emprunts pour résorber cet excédent (coût plus élevé sur la durée et difficultés pour réemprunter par la suite). En outre, la commune n'a pas tiré sur sa ligne de trésorerie en 2011 économisant les frais correspondant.

#### B. Caractéristiques principales de la dette (Ville dont PPP) au 31 décembre 2011 :

Voir en pièce jointe l'audit de la dette au 31 décembre 2011 réalisé par la société conseil de la ville « Finance active »

C. Stratégies pour l'année 2012 :

1. Évolution de l'encours et nouveaux emprunts :

Sur la base des budgets primitifs (ville et eaux), le besoin d'emprunt pour 2012 est prévu à hauteur de :

- 5.164.441 euros pour le budget ville, auxquels il convient d'ajouter 1 M€ euros d'emprunts reportés
- 327.567 euros pour le budget eaux

Concernant le budget ville, les 1.000.000 euros reportés de 2011 ont été consolidés le 25 janvier 2012.

L'emprunt souscrit auprès de la Société Générale pour 2 M€ ainsi que l'emprunt souscrit auprès de la CDC pour 1 M€ assurent déjà environ 61 % du financement 2012 nécessaire.

De plus, 2 tranches supplémentaires concernant le PPP seront débloquées en 2012 en fonction des travaux effectués réellement et au maximum pour 806.815 €. Ce financement est déjà assuré contractuellement.

Les emprunts restants seront libellés en euros et choisis après mise en concurrence systématique des établissements financiers.

Il est proposé pour l'année 2012 de maintenir la stratégie d'emprunt actuelle en veillant particulièrement à :

- maîtriser l'encours de la dette avec l'objectif de ne pas dépasser un encours de dette en 2014 de 46 M€, y compris les emprunts reportés, sur le budget ville (y compris la dette PPP). Le niveau actuel de l'encours (38,5 M€) devrait ainsi permettre d'accompagner l'effort d'investissement à réaliser sur les 2 prochaines années.
- conserver la répartition des emprunts entre taux fixes et taux variables dans les proportions actuelles et donc maintenir l'encours à taux variable dans une fourchette comprise entre 20 et 40%. Les taux variables permettent de maintenir une certaine souplesse dans la gestion de la dette et de pouvoir profiter des baisses de taux quand ils se produisent et les taux fixes permettent d'avoir une dette sécurisée et de se mettre à l'abri des fluctuations du marché.
- garder une dette sécurisée au sens de la Charte de bonne Conduite. Il convient cependant de laisser au Maire la possibilité d'arbitrer au-delà du 1A et de pouvoir aussi prendre des emprunts classés 1B ou 1C. Ces emprunts restent des produits de diversification intéressants qui peuvent être proposés par les banques notamment lors des réaménagements d'emprunts et ne doivent donc pas être systématiquement écartés.

2. Gestion du portefeuille de dette :

La ville doit pouvoir continuer à pouvoir bénéficier des opportunités du marché (renégociations, remboursements anticipés, ...) et le maire doit donc disposer des outils nécessaires pour cela. La rapidité de réaction est en effet importante dans ce domaine. Des opérations d'échanges de taux ou des contrats de couverture pourront aussi être envisagés en fonction des opportunités.

Concernant le profil d'amortissement des emprunts, l'amortissement linéaire continuera à être privilégié puisqu'il permet un désendettement plus rapide et que les capacités de remboursement de la commune le permettent. L'amortissement progressif pourra cependant aussi être retenu afin d'éviter des « décrochages » dans le profil d'extinction de la dette. Par contre, la durée des emprunts pourra être allongée avec la possibilité d'emprunter sur 20 ans au lieu de 15 ans habituellement. En effet, la durée de vie résiduelle de la dette de la Ville (12,8 ans) est en dessous de celle des villes de la même strate (14,8 ans) - [données Finance Active]. Un allongement est donc possible sans remise en cause de l'équilibre financier et permettra de plus de mieux adosser l'emprunt à la durée d'amortissement des investissements. Il faut cependant noter que les emprunts sur une durée de 20 ans sont actuellement encore plus rares que les emprunts d'une durée de 15 ans et aussi plus chers.

### 3. Charges financières :

L'année 2011 s'est caractérisée par une stagnation des taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas. Ainsi, les emprunts contractés à taux variable ont continué à alléger les charges financières.

Cependant 2011 s'est aussi caractérisé notamment par la rareté de l'emprunt pour l'ensemble des collectivités locales, le démantèlement de DEXIA et l'application par les établissements bancaires des accords de Bâle III.

Si les taux d'intérêts devraient se maintenir en 2012 à un niveau très bas (les analystes anticipent même une baisse du taux de refinancement de la BCE à court terme), la rareté du crédit devrait continuer voir même s'accroître et le coût de l'emprunt augmenter. Les marges bancaires pratiquées actuellement se situent entre 250 et 300 point de base alors qu'elles n'étaient que de 70 en début d'année 2011.

Il est peu probable que la création du nouvel organisme bancaire en remplacement de DEXIA, prêteur historique des collectivités locales, allègent à court terme les difficultés que rencontrent aujourd'hui les différents emprunteurs publics.

Enfin, la ville d'Aix-les-Bains emprunte trop peu pour aller chercher des financements directement sur les marchés.

La ville devrait cependant pouvoir compter sur les bonnes relations qu'elle entretient avec ses différents partenaires bancaires et sur la solidité de ses capacités de remboursement eu égard à sa dette contractée.

De plus, une partie de son financement 2012 est d'ores et déjà assurée.

Dans ces conditions, il est probable qu'une nouvelle campagne ne sera organisée qu'au cours du deuxième semestre 2012 et seulement si les besoins de financement la justifient.

Par contre, la recherche d'une ligne de trésorerie devra commencer dès la fin de l'été afin d'assurer la continuité avec la ligne de trésorerie actuellement en place. La demande devra être ajustée de manière précise afin d'optimiser la charge d'un tel dispositif.

#### Conclusion :

Ceci étant exposé, il est proposé de renouveler la délégation donnée par le conseil municipal au maire lors de sa séance du 28 mars 2011 en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette en continuant à se référer aux préconisations inscrites dans la circulaire de 2010.

## II. DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN MATIÈRE DE RECOURS À L'EMPRUNT :

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 2122.22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

#### Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2011 :

A la date du 31 décembre 2011, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 41.354.707 euros.

La majorité des emprunts contractés sont classés en 1A au sens de la charte de bonne conduite. Un seul emprunt est classé en 1B, il représente 6,5 % de l'encours total. Il ne s'agit pas d'un emprunt faisant apparaître un risque important. Il permet actuellement de bonifier un taux fixe.

#### Politique d'endettement :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget 2012 s'élève à :

- 5.164.441 euros pour le budget ville, auxquels il convient d'ajouter 1 M€ euros d'emprunts reportés (emprunt CE consolidé le 25 janvier 2012)
- 327.567 euros pour le budget eaux.

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1

Structure : A à C

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

A. Des instruments de couverture :

1. Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Aix-les-Bains souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

2. Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et / ou des contrats de garantie de taux profond (CAP),
- et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour les exercices budgétaires 2012 et 2013 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices 2012 et 2013 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou de(s) décision(s) modificative(s).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia
- le T4M
- le TAM
- Le TAG
- l'Euribor,
- le livret A.
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou commission pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5,00 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1,00 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

## B. Des produits de financement :

### 1. Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Aix-les-Bains souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

### 2. Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- et / ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés,

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour les exercices budgétaires 2012 et 2013 pour un montant maximum correspondant aux sommes inscrites aux budgets, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia
- le T4M
- le TAM
- Le TAG
- l'Euribor,

- le livret A.
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou commission pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide aussi, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement dans les mêmes conditions que celles exprimées ci-dessus.

De plus, le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation, sans intégration de la soule,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la faculté de modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initiale une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### C. Des produits de trésorerie :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la ville une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 euros.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- l'Euribor,
- un taux fixe.



Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012, il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider de donner délégation au maire pour procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-avant définies,
- de réaliser les lignes de trésorerie
- de dire que cette délégation est donnée pour les exercices budgétaires 2012 et pour 2013 jusqu'à son renouvellement dans le cadre de la présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette au cours du premier semestre,
- de dire que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité décide :

- de donner délégation au maire pour procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-avant définies,
- de réaliser les lignes de trésorerie
- de dire que cette délégation est donnée pour les exercices budgétaires 2012 et pour 2013 jusqu'à son renouvellement dans le cadre de la présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette au cours du premier semestre,
  - de dire que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

**POUR : 30**  
**ABSTENTIONS : 5**  
**CONTRE : 0**

### **3. AFFAIRES FONCIERES : BILAN ANNUEL 2011**

Alain YVROUD, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2011.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1 et n° 2 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 3 et n° 4, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2011, quelle que soit la date de la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision.

**Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2011.**

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012.

#### **Décision**

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de la communication du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2011.

#### **4. AFFAIRES FONCIERES : BOULEVARD LEON BLANC**

##### **Cession de terrain à Madame Jacqueline GREGIS**

Esther POTIN ROSSILLON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par décision du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2003, la Ville d'Aix-les-Bains avait décidé de céder à Madame Gregis, une bande de terrain d'une largeur d'environ 5 m située tout le long de la limite sud de sa propriété cadastrée section BN n° 442.

Madame Gregis qui avait ensuite fait part qu'elle renonçait à poursuivre cette acquisition pour des raisons d'ordre privé, sollicite à nouveau la commune pour cette même acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son accord, sur la base d'un nouvel avis de France Domaine, pour céder l'emprise parcellaire citée ci-dessus, d'une surface d'environ 189 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BN n° 515.

Le prix de vente qui tient compte des caractéristiques du bien et des règles d'urbanismes dont il relève (Secteur UD inondable), est fixé à 13 230 euros net vendeur, soit 70 euros le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine en date du 18 août 2011.

L'intégralité du prix sera payable le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra intervenir au plus tard avant la fin de l'année 2012, passé ce délai, la Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit de renoncer à cette vente.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 mars 2012, il vous est proposé :

- d'annuler la décision municipale au profit de Madame Gregis en date du 25 septembre 2003,
- vu l'avis de France Domaine en date du 18 août 2011, de décider et d'approuver la vente des terrains décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de Madame Gregis, au prix de 13 230 euros,
- **d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

#### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- annule la décision municipale au profit de Madame Gregis en date du 25 septembre 2003,
- vu l'avis de France Domaine en date du 18 août 2011, décide et approuve la vente des terrains décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de Madame Gregis, au prix de 13 230 euros,
- **autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**POUR : 30**

**ABSTENTIONS : 5**

**CONTRE : 0**

## **5. AFFAIRES FONCIERES : Secteur de Cote Fort - Acquisition d'un terrain préempté par la CALB**

Alain YVROUD, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la CALB a procédé à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée Section BL n° 204, d'une surface d'environ 477 m<sup>2</sup>, classée en secteur AU du P.L.U.

Cette acquisition constitue une réserve foncière qui s'inscrit dans le cadre d'un projet urbain sur le secteur de Cote Fort, lequel prévoit la création d'une voie douce, piétonne et cycles depuis le Chemin de la Roselière jusqu'au bourg de Saint Innocent.

Ceci étant exposé, il convient que le Conseil Municipal s'engage à racheter la parcelle désignée ci-dessus appartenant à la CALB, au prix d'achat initial soit 15 000 euros net vendeur.

Les frais notariés et annexes afférents à l'acte d'achat supportés par la CALB, seront intégralement remboursés par la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 mars 2012, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTR : 0**

## **6. AFFAIRES FONCIERES : CHEMIN DES PACOTS**

### **Acquisition à l'euro symbolique d'emprise routière pour classement dans le domaine communal - Ouverture d'enquête publique**

Alain YVROUD, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire 09.C1060, la Ville a souhaité intégrer la sécurisation du carrefour que constitue le chemin des Pacots avec le chemin de la Baye. Ce carrefour situé dans une courbe, n'offre qu'une faible visibilité et constitue un point noir vis-à-vis de la sécurité routière.

Dans ce contexte, la société Khor Immobilier, promoteur de l'opération, a procédé à la réalisation de la voirie de déviation du chemin des Pacots, cadastrée section AH n° 364, qu'elle s'est engagé à céder à l'euro symbolique à l'Association Syndicale Libre du Lotissement, pour être ensuite rétrocédée à la Ville, en vue de son intégration dans le domaine routier communal.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

En conséquence de cet aménagement, la section délaissée du chemin des Pacots d'une longueur d'environ 46 mètres est destinée à être sortie du domaine public, après déclassement conformément aux textes en vigueur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 mars 2012, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AH n° 364, d'une contenance de 975 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Association Syndicale Libre du Lotissement, en vue de son classement dans le domaine public routier communal.
- de décider et d'approuver l'ouverture de la procédure d'enquête publique, pour déclassement du délaissé du chemin des Pacots.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AH n° 364, d'une contenance de 975 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Association Syndicale Libre du Lotissement, en vue de son classement dans le domaine public routier communal.
- décide et approuve l'ouverture de la procédure d'enquête publique, pour déclassement du délaissé du chemin des Pacots.
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTR : 0**

## 7. RESSOURCES HUMAINES

Jean Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

### Modification du tableau des emplois permanents de la commune

#### Textes de référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

**Principe :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

---

VU le tableau des emplois permanents de la collectivité adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2008,

Considérant la nécessité de modifier ce tableau pour appliquer la réforme des statuts particuliers de catégorie B instaurée par les décrets :

- n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
  - n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
  - n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux ;
  - n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- qui modifient, entre autres, les appellations des grades des anciens cadres d'emplois,

VU l'avis du comité technique paritaire du 23 mars 2012,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques en date du 19 mars 2012

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les transformations de postes présentées dans les tableaux ci-dessous :

Filière	Anciens grades supprimés	Nouveaux grades créés (Changement d'appellation)	Référence du décret
Police municipale	Chef de service de police municipale de classe supérieure à TC (1 poste)	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	n° 2011-444 du 21/04/2011
Animation	Animateur chef à TC (1 poste)	Animateur principal de 1 <sup>e</sup> Cl. à TC (1 poste)	n° 2011-558 du 20/05/2011
Sports	Educateur des activités physiques et sportives hors	Educateur des activités physiques et sportives principal	n° 2011-605 du

	classe à TC (6 postes)	de 1 <sup>e</sup> Cl. à TC (6 postes)	30/05/2011
	Educateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>e</sup> classe à TC (5 postes)	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>e</sup> Cl. à TC (5 postes)	
	Educateur des activités physiques et sportives de 2 <sup>e</sup> classe à TC (4 postes)	Educateur des activités physiques et sportives à TC (4 postes)	
Services culturels (Musée, archives, bibliothèque)	Assist.Qual.de conservation 1 <sup>ère</sup> Cl. à TC (1 poste)	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> Cl. à TC (1 poste)	n° 2011-1642 du 23/11/2011
	Assist.Qual.de conservation de 2 <sup>e</sup> cl. à TC (1 poste)	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> Cl. à TC (1 poste)	
	Assist.de conservation de 2 <sup>e</sup> cl. à TC (2 postes)	Assistant de conservation à TC (2 postes)	

Considérant par ailleurs la nécessité de modifier le tableau des emplois pour répondre aux impératifs de fonctionnement des services ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les transformations de postes présentées dans le tableau ci-après :

Filière	Grades supprimés :	Nouveaux grades :
Administrative	Attaché territorial à TC (1 poste)	Directeur territorial à TC (1 poste)
	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Rédacteur à TC (1 poste)
	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)
	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe à TC (3 postes)	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe à TC (3 postes)
Administrative ➔ Technique	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)
Animation	Animateur à TC (1 poste)	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> Cl. à TC (1 poste)
Police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Chef de service de police municipale à TC (1 poste)
	Gardien de police municipale à TC	Brigadier chef principal à TC (1 poste)

	(1 poste)	
Sociale	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à TC (1 poste)	ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)
Sports	Educateur des activités physiques et sportives TC (1 poste)	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>e</sup> Cl. à TC (1 poste)
Technique	Ingénieur chef de classe supérieure à TC (1 poste)	Ingénieur principal à TC (1 poste)
	Agent de Maîtrise à TC (1 poste)	Technicien à TC (1 poste)
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à TC (4 postes)	Agent de Maîtrise à TC (4 postes)
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à TC (4 postes)	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe à TC (4 postes)
	Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe à TC (5 postes)	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à TC (5 postes)

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les transformations de postes présentées dans les tableaux ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTR : 0**



## 8. RESSOURCES HUMAINES

Claudie FRAYSSE, rapporteur fait l'exposé suivant :

### **Ouverture de postes saisonniers**

En application de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Ainsi, chaque année pendant la période estivale, notre commune se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques en date du 19 mars 2012, il est proposé à l'assemblée délibérante, l'ouverture des emplois suivants pour l'année 2012 :

#### Pour l'ensemble des services municipaux :

Soixante-cinq postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 2<sup>ème</sup> classe,  
A temps complet (35 heures hebdomadaires) ou à temps non complet selon les périodes et besoins

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation, en conformité avec l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques.

#### Police Municipale :

Deux postes d'AUXILIAIRES TEMPORAIRES DE POLICE MUNICIPALE,  
A temps complet (35 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 298 (échelle 4, 1<sup>er</sup> échelon. Grade de référence : gardien de police municipale).

Nature des fonctions : assister les agents de police municipale durant la saison estivale. Cet agent saisonnier sera agréé en application de l'article L 412.49.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Service Animation :

Un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>ème</sup> classe,  
A temps complet (35 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon).

Nature des fonctions : assister le personnel permanent du service chargé de la logistique événementielle.

#### Animation publique :

Un poste d'ADJOINT d'ANIMATION de 2<sup>ème</sup> classe,  
A temps non complet (6 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon).

Nature des fonctions : jouer de l'orgue de barbarie dans des lieux publics deux demi-journées par semaine.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ouverture des postes saisonniers tels que présentés ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTR : 0**

## 9. RESSOURCES HUMAINES

Carole DELROISE, rapporteur fait l'exposé suivant :

### **Jurys d'examen au Conservatoire**

Les examens de fin d'année destinés aux élèves du conservatoire de musique et d'art dramatique auront lieu au mois de juin prochain.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques en date du 19 mars 2012, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le mode de rémunération, et remboursement des frais de déplacement des professionnels de la musique qui participent aux travaux des jurys d'examens (activités de préparation, déroulement des épreuves, délibération, membre de jurys) :

- Rémunération des activités liées au fonctionnement des jurys d'examens

En référence aux dispositions de l'article 14 du décret n° 56.585 du 12 juin 1956 modifié fixant les conditions de rémunération des agents de l'Etat assurant à titre d'occupation accessoire le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours, il est proposé de retenir un montant de 54,80 euros par vacation.

Ce montant est revalorisé lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique.

- Indemnisation des frais de déplacement

En vertu des dispositions du décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001, il est proposé que les frais de déplacement soient pris en compte sur la base du tarif SNCF « 1<sup>ère</sup> classe » ou, en cas d'utilisation du véhicule personnel, par le versement d'indemnités kilométriques.

Le remboursement est conditionné à la production de justificatifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité

- décide la rémunération des activités liées au fonctionnement des jurys d'examens et retient le montant de 54,80 euros par vacation, revalorisé lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique,

- approuve l'indemnisation des frais de déplacements pris en compte sur la base du tarif SNCF « 1<sup>ère</sup> classe » ou, en cas d'utilisation du véhicule personnel, par le versement d'indemnités kilométriques. Le remboursement est conditionné à la production de justificatifs.

- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35  
ABSTENTION : 0  
CONTR : 0

## 10. RESSOURCES HUMAINES

### Ratios d'avancement de grade de la catégorie B - Modificatif

Géraldine REBUT, rapporteur fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article 49, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'organe délibérant de la collectivité doit décider du pourcentage maximal d'agents qui pourront bénéficier d'un avancement de grade, parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté exigées.

Ces ratios « promus / promouvables » ont été fixés, pour les agents de notre collectivité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007, et modifiés partiellement en catégorie B par les délibérations du 16 décembre 2010 et 12 décembre 2011.

Suite à la publication du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 fusionnant les anciens cadres d'emplois des assistants qualifiés et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en un seul cadre d'emplois celui des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il est nécessaire de modifier partiellement la délibération du 25 juin 2007 s'agissant de la catégorie B.

Le nouveau cadre d'emplois comprend les grades d'avancement suivants (colonnes 2 et 3 du tableau ci-après) :

Grade de base du C.E.	1 <sup>er</sup> grade d'avancement	2 <sup>ème</sup> grade d'avancement
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

La délibération du 25 juin 2007, précise que l'accès, en catégorie B, au 1<sup>er</sup> grade d'avancement est ouvert à 25 % des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires exigées ; le ratio pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade d'avancement étant fixé quant à lui à 20 %. Ces taux sont conservés, seule l'appellation des grades est modifiée.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques en date du 19 mars 2012, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la modification des ratios d'avancement de grade de catégorie B, présentée dans le tableau joint.

### Décision

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la modification des ratios d'avancement de grade de catégorie B, présentée dans le tableau joint
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

ABSTENTION : 0  
CONTR : 0

## 11. AFFAIRES SCOLAIRES

### RESEAU REGIONAL HAUT DEBIT AMPLIVIA : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Jean-Jacques MOLLIE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

La Région et 14 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de communes) ont constitué un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2012. La Région a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date. Le principe du groupement de commandes sera également reconduit.

De nouvelles collectivités souhaitent rejoindre le groupement de commandes et bénéficier du réseau AMPLIVIA.

Afin que les services et établissements qui sont sous la responsabilité de notre collectivité puissent bénéficier d'AMPLIVIA dans les meilleures conditions, l'adhésion à ce groupement de commandes permettra de réaliser le réseau dans les conditions juridiques optimales.

En application de l'article 8-I-3 du Code des marchés publics, les départements de l'AIN, de l'ARDECHE, de LA DROME, de l'ISERE, de la LOIRE, de la SAVOIE, de la HAUTE-SAVOIE, les communauté d'agglomération de SAINT-ETIENNE-METROPOLE, du GRAND ROANNE, les Académies de Lyon et de Grenoble, les CRDP (Centre régional de documentation pédagogique) de Lyon et de Grenoble, les Lycées Agricoles (EPLEFPA) d'Édouard HERRIOT (01), du VALENTIN (26), de LYON-DARDILLY (69), le GIP (Groupement Intérêt Public) FIPAG de l'Académie de Grenoble, le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) AIN - SURAN (01), les communes d'AILLON-LE-JEUNE (73), d'AILLON-LE-VIEUX (73), d'AIX-LES-BAINS (73), d'AMBRONAY (01), d'ARNAS (69), d'ARTAS (38), de BÉARD-GÉOVREISSIAT (01), de BEON (01), de BILIEU (38), de BIVIERS (38), de BONSON (42), de BRAMANS (73), de BRISON-SAINT-INNOCENT (73), de CESSY (01), de CEYZERIEU (01) de CHALLES LES EAUX (73), de CHAMAGNIEU (38), de CHAMBERY (73), de CHAMPDIEU (42), de CHANEINS (01), de CHATILLON LA PALUD (01), de CHATTE (38), de CHEVRIERES (38), CIVRIEUX EN DOMBES (01), de CORDELLES (42), de CULOZ (01), d'ESTRABLIN (38), de FAREINS (01), de FRONTONAS (69), de GARNERANS (01), de GENILAC (42), de JACOB BELLECOMBETTE (73), de JAYAT (01), de LA BUISSE (38), de LA RAVOIRE (38), de LA SÔNE (38), de LA TOUR du PIN (38), de LAGNIEU (01), du BOURGET EN HUILE (73), de LAISSAUD (73), de LE COTEAU(42), de LE PIN (38), de LES COTES D'AREY (38), des ECHELLES (73), de LEYMENT (01), de LEZIGNEUX (42), de LIVRON SUR DROME (26), de LOYETTES (01), de MASSIEUX (01), de MEYLAN (38), de MIRIBEL LES ECHELLES (38) de MURIANETTE (38), de MURINAIS (38), de MYANS (73), de NIEVROZ (01), de NIVOLAS-VERMELLE (38), de NOTRE DAME DE BOISSET (42), d'OYONNAX (01), de PIERRELATTE (26), de PONT D'AIN (01), de PRIAY(01), de PORTES-LÈS-VALENCE (26) ,de PROVEYSIEUX (38) ,de

QUAIX EN CHARTREUSE (38), de SAINT-ALBAN-LES-EAUX (42), de SAINT-ANDRE-LE-GAZ (38), de SAINT-BERON (73), de SAINT-ANTOINE DE L'ABBAYE (38), de SAINT-APPOLINARD (42), de SAINT-BONNET DE CHAVAGNE (38), de SAINT-CASSIEN (38), de SAINT-DENIS DE CABANNE (42), de SAINT-DIDIER SOUS RIVERIE (69), de SAINTE-COLOMBE SUR GAND (42), de SAINTE-CROIX EN JAREZ (42), de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS (38), de SAINT-GENIX SUR GUIERS (73), de SAINT-GERMAIN-LAVAL (42), de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38), de SAINT-JEAN DE MOIRANS (38), de SAINT-LATTIER (38), de SAINT-MARCELLIN (38), de SAINT-MARTIN D'URIAGE (38), de SAINT-MARTIN EN HAUT (69), de SAINT-MAURICE DE GOURDANS (01), de SAINT-PRIEST-LA ROCHE (42), de SAINT-PIERRE DE MÉSAGE (38), de SAINT-PRIM (38), de SAINT-SULPICE (73), de SAINT-THIBAUD DE COUZ (73), SAINT-VERAND (38), de SASSENAGE (38), SUSVILLE (38), de TECHE (38), de TENAY (01), de THOISSEY (01), de TOURNON SUR RHONE (07), de TULLINS (38), de UGINE (73), de UNIEUX (42), de USSON-EN-FOREZ (42), de VARCES ALLIERES ET RISSET (38), de VAULNAVEYS LE HAUT (38), de VENISSIEUX (69), de VILLARS LES DOMBES (01), de VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), de VILLEREST (42), de VILLIEU-LOYES-MOLLON (01), de VIVIERS (07), de VOIRON (38), de VOREPPE (38), le GIPAL, la Ville de LYON, le SIVOM D'AGGLOMERATION JAYAT-MALAFRETAZ-MONTREVEL-EN-BRESSE, les communes de MONTBRISON, de SAINT-PAUL-de-VARAX, de SEYSSINET-PARISSET, de DRUMETTAZ CLARAFOND, de LA MULATIERE, de LA FORTERESSE, de SAINT-JEAN-LE VIEUX, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-MARCELLIN, de MOGNENEINS, de NEUVILLE-SUR-SAONE, de ST SYMPHORIEN de COISE, les OGEC (Organismes de Gestion de l'Ecole Catholique) du Département de la Loire ainsi que la Région Rhône-Alpes, décident de la mise en place d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA.

La convention de groupement de commande prend effet à compter de la date de sa transmission par la Région Rhône-Alpes au contrôle de légalité et restera effective pendant toute la durée du marché. Elle prendra fin lorsque le marché sera exécuté et aura fait l'objet d'un décompte général pour solde devenu définitif par l'ensemble des membres du groupement, objet de l'article 1 sus visé.

La Région Rhône-Alpes est désignée coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur a pour mission l'organisation de la procédure de passation et en application de l'article 8-VII-1 du Code des marchés publics, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes, suivant les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics conclue entre la Région Rhône-Alpes, les départements de l'AIN, de l'ARDECHE, de LA DROME, de l'ISERE, de la LOIRE, de la SAVOIE, de la HAUTE-SAVOIE, les communauté d'agglomération de SAINT-ETIENNE-METROPOLE, du GRAND ROANNE, les Académies de Lyon et de Grenoble, les CRDP (Centre régional de documentation pédagogique) de Lyon et de Grenoble, les Lycées Agricoles (EPLFPA) d'Édouard HERRIOT (01), du VALENTIN (26), et de LYON-DARDILLY (69), le GIP (Groupement Intérêt Public) FIPAG de l'Académie de Grenoble, le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) AIN - SURAN (01), les communes d'AILLON-LE-JEUNE (73), d'AILLON-LE-VIEUX (73), d'AIX-LES-BAINS (73), d'AMBRONAY (01), d'ARNAS (69), d'ARTAS (38), de BÉARD-GÉOVREISSIAT (01), de BEON (01), de BILIEU (38), de BIVIERS (38), de BONSON (42), de BRAMANS (73), de BRISON-SAINT-INNOCENT (73), de CESSY (01), de CEYZERIEU (01) de



CHALLES LES EAUX (73), de CHAMAGNIEU (38), de CHAMBERY (73), de CHAMPDIEU (42), de CHANEINS (01), de CHATILLON LA PALUD (01), de CHATTE (38), de CHEVRIERES (38), CIVRIEUX EN DOMBES (01), de CORDELLES (42), de CULOZ (01), d'ESTRABLIN (38), de FAREINS (01), de FRONTONAS (69), de GARNERANS (01), de GENILAC (42), de JACOB BELLECOMBETTE (73), de JAYAT (01), de LA BUISSE (38), de LA RAVOIRE (38), de LA SÔNE (38), de LA TOUR du PIN (38), de LAGNIEU (01), du BOURGET EN HUILE (73), de LAISSAUD (73), de LE COTEAU(42), de LE PIN (38), de LES COTES D'AREY (38),des ECHELLES (73), de LEYMENT (01), de LEZIGNEUX (42), de LIVRON SUR DROME (26), de LOYETTES (01), de MASSIEUX (01), de MEYLAN (38), de MIRIBEL LES ECHELLES (38) de MURIANETTE (38), de MURINAIS (38), de MYANS (73), de NIEVROZ (01), de NIVOLAS-VERMELLE (38), de NOTRE DAME DE BOISSET (42), d'OYONNAX (01), de PIERRELATTE (26), de PONT D'AIN (01), de PRIAY(01), de PORTES-LÈS-VALENCE (26) ,de PROVEYSIEUX (38) ,de QUAIX EN CHARTREUSE (38), de SAINT-ALBAN-LES-EAUX (42), de SAINT-ANDRE-LE-GAZ (38) ,de SAINT-BERON (73) ,de SAINT-ANTOINE DE L'ABBAYE (38), de SAINT-APPOLINARD (42), de SAINT-BONNET DE CHAVAGNE (38) ,de SAINT-CASSIEN (38), de SAINT-DENIS DE CABANNE (42), de SAINT-DIDIER SOUS RIVERIE (69), de SAINTE-COLOMBE SUR GAND (42), de SAINTE-CROIX EN JAREZ (42), de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS (38), de SAINT-GENIX SUR GUIERS (73), de SAINT-GERMAIN-LAVAL (42), de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38), de SAINT-JEAN DE MOIRANS (38), de SAINT-LATTIER (38), de SAINT-MARCELLIN (38), de SAINT-MARTIN D'URIAGE (38), de SAINT-MARTIN EN HAUT (69), de SAINT-MAURICE DE GOURDANS (01), de SAINT-PRIEST-LA ROCHE (42), de SAINT-PIERRE DE MÉSAGE (38), de SAINT-PRIM (38), de SAINT-SULPICE (73), de SAINT-THIBAUD DE COUZ (73), SAINT-VERAND (38), de SASSENAGE (38), SUSVILLE (38), de TECHE (38), de TENAY (01), de THOISSEY (01), de TOURNON SUR RHONE (07), de TULLINS (38), de UGINE (73), de UNIEUX (42), de USSON-EN-FOREZ (42), de VARCES ALLIERES ET RISSET (38), de VAULNAVEYS LE HAUT (38),de VENISSIEUX (69), de VILLARS LES DOMBES (01), de VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), de VILLEREST (42), de VILLIEU-LOYES-MOLLON (01), de VIVIERS (07),de VOIRON (38), de VOREPPE (38), le GIPAL, la Ville de LYON, le SIVOM D'AGGLOMERATION JAYAT-MALAFRETAZ-MONTREVEL-EN-BRESSE, les communes de MONTBRISON, de SAINT-PAUL-de-VARAX, de SEYSSINET-PARISSET, de DRUMETTAZ CLARAFOND , de LA MULATIERE, de LA FORTERESSE, de SAINT-JEAN-LE VIEUX, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-MARCELLIN, de MOGNENEINS, de NEUVILLE-SUR-SAONE, de ST SYMPHORIEN de COISE, les OGEC (Organismes de Gestion de l'Ecole Catholique) du Département de la Loire, ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA pour la durée totale du marché. La convention désigne la Région Rhône-Alpes comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement pour les missions définies à l'article 8-VII 1° du code des marchés publics.

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, selon le projet ci-annexé.
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

La convention de groupement de commande est jointe en annexe.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes, suivant les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics conclue entre la Région Rhône-Alpes et les départements ci-dessus énumérés,

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes, selon le projet ci-annexé,

- autorise le maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **12. AFFAIRES SCOLAIRES : Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Lafin**

M. Robert BRUYERE rapporteur fait l'exposé suivant :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a proposé la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Lafin, sises chemin des Marmillons, compte tenu du départ en retraite de la Directrice de l'école maternelle.

Dès que j'ai appris ces information, j'ai engagé des discussions avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie et l'Inspecteur de la circonscription et j'ai également participé à la réunion du Conseil d'école.

Je voudrais rappeler quelques éléments :

Une fusion renforce la cohérence et la continuité pédagogique. Elle permet de renforcer les échanges entre la maternelle et l'élémentaire. Une école primaire c'est un interlocuteur unique sur le parcours d'un élève pour les parents. C'est aussi un interlocuteur unique pour le Maire et pour l'Inspection de l'Education Nationale.

Les deux écoles de Lafin sont situées dans le même espace. Les bâtiments proches permettent une présence sur les deux sites du Directeur du groupe scolaire.

Le Directeur actuel de l'école élémentaire a travaillé plusieurs années en tant que Directeur d'une école maternelle et connaît donc bien les élèves d'âge maternel. Il a toutes les compétences pour assurer la Direction d'une telle école primaire.

Je propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

- donne un avis favorable à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui propose la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Lafin,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 30**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 5**

### **13. GROUPE SCOLAIRE DE CHOUDY**

#### **Rénovation des façades et des extensions de bâtiments – Demande de subvention**

Robert BRUYERE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation des façades et de la construction d'extensions des deux bâtiments du groupe scolaire de Choudy, le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2011, a autorisé le Maire à solliciter une aide financière du Département.

Par courrier du 07 février 2012, le Conseil Général informe le Maire qu'il n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2012 mais qu'il est possible de maintenir cette demande pour une prochaine session budgétaire.

Ce souhait de la collectivité doit alors faire l'objet d'une nouvelle délibération qui devra parvenir au Conseil général avant le 31 mai 2012.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable, et des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 14 et 19 Mars 2012, il est vous est proposé d'autoriser le Maire à renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie au titre de sa politique en faveur des constructions scolaires.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie au titre de sa politique en faveur des constructions scolaires.
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## 14. FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS : Projet de restructuration et d'extension

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a engagé une réflexion sur le devenir du Foyer des Jeunes Travailleurs afin de répondre aux besoins et aux attentes des différentes catégories de populations susceptibles d'avoir recours à un hébergement momentané.

Cette démarche s'inscrit dans l'évolution de la réglementation en matière de financement du logement social qui impose la transformation des « logements-foyers pour jeunes travailleurs » en « résidence sociale » permettant ainsi d'élargir le champ des personnes pouvant être accueillies.

L'analyse menée a permis de définir des objectifs qui prévoient une restructuration complète du bâtiment existant, ainsi que la construction d'une extension qui permettra de passer d'une capacité actuelle de 96 logements foyers pour 100 lits, à une capacité d'hébergement après restructuration de 100 logements pour 120 lits.

Sachant que l'OPAC de la Savoie ne dispose pas sur sa propriété cadastrée section BC n° 134, sur laquelle est assis le bâtiment existant, d'un droit à construire résiduel permettant la construction de l'extension projetée, la ville s'engage d'une part :

À soumettre à l'enquête publique le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle attenante, cadastrée Section BC numéro 133, soit une emprise d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, en vue d'une cession ultérieure à l'euro symbolique au profit de l'OPAC de la Savoie. D'autre part à autoriser l'OPAC de la Savoie à déposer un Permis de construire sur ladite parcelle.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Économiques du 19 mars 2012, il vous est proposé :

- De décider et d'approuver l'intervention de l'OPAC de la Savoie pour la réalisation de l'opération de restructuration et extension du foyer des jeunes travailleurs.
- De décider de soumettre à l'enquête publique le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée Section BC numéro 133.
- D'autoriser le dépôt de la demande de permis de construire sur la parcelle.
- De s'engager à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les demandes de subventions qui pourraient être sollicitées.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve l'intervention de l'OPAC de la Savoie pour la réalisation de l'opération de restructuration et extension du foyer des jeunes travailleurs.
- décide de soumettre à l'enquête publique le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée Section BC numéro 133.

- autorise le dépôt de la demande de permis de construire sur la parcelle.
- s'engage à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les demandes de subventions qui pourraient être sollicitées.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **15. RENATURATION DU TILLET**

Jean-Claude CAGNON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

### **A - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SDES, LA CALB ET LA VILLE**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation écologique du Tillet, dans sa partie aval (Bognette), et d'ouverture d'un port à barques, l'enfouissement des lignes électriques est prévu dans l'emprise de cet aménagement qui a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2011.

Les espaces de circulation qui se trouvent dans le périmètre de ces aménagements, sont de la compétence de la Ville.

Cependant afin d'avoir une unicité dans la commande, il convient de désigner un maître d'ouvrage unique en la personne morale de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) est compétent pour la distribution basse tension sur le territoire de la Ville d'Aix les Bains et, est concerné par l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, il est donc cosignataire de la convention également.

Ainsi la CALB assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'un « compte de tiers » pour la Ville d'Aix les Bains. La ville prendra en charge le remboursement des travaux relatifs à sa compétence et pour lesquels elle a délégué la réalisation à la CALB. Elle encaissera les éventuelles subventions correspondantes et valorisera le coût de maîtrise d'œuvre exercée par ses services techniques (170 000 € prévisionnels). La charge budgétaire résiduelle pour la ville ne devra pas excéder 830 000 € TTC.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et développement durable du 14 mars 2012, et de celle des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES, la CALB et la Ville d'Aix les Bains (en pièce jointe) ;
- d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant

### **B - DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le prolongement de la démarche "Grand Lac" engagée initialement par l'Etat et le Conseil Général de la Savoie, la Ville s'est engagée, aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget qui exerce la compétence tourisme, à mettre en œuvre des opérations de réaménagement situées en front de Lac.

A ce titre, sont concernés des sites particulièrement remarquables et notamment la renaturalisation du ruisseau du Tillet portée par la Communauté d'Agglomération du Lac Bourget avec la création d'un port à barques.

Compte tenu des obligations respectives de la Ville et de la CALB fixées dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage évoquée ci-dessus, la Ville assure la maîtrise

d'œuvre de l'ensemble du projet et prend en charge les dépenses relatives aux travaux de requalification des abords de l'embouchure du Tillet et du port à barques (pose de mobiliers et luminaires de style, mise en valeur des abords du port à barques et de l'aquarium notamment).

Les opérations à la charge de la ville sont estimées à 1 million d'euro TTC dans le cadre d'un projet global dont l'enveloppe prévisionnelle est de plus de 7.000.000 euros.

Pour soutenir la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans les objectifs de mise en valeur du patrimoine naturel et d'amélioration de l'attractivité touristique du territoire, notamment en faveur d'un tourisme adapté favorisant une meilleure accessibilité des bords du lac pour des loisirs de proximité ouverts à tous, la Ville sollicite une subvention exceptionnelle sur le programme 122 – Action 01 de l'Etat.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- valide le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES, la CALB et la Ville d'Aix les Bains (en pièce jointe) ;

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention,

- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 30**

**ABSTENTIONS : 5**

**CONTRE: 0**



## **16. AMENAGEMENT URBAIN**

### **Carrefour du boulevard de Russie et de l'avenue de Marlioz Demande de subvention au Conseil Général de la Savoie**

Michel MAURY, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix les Bains a projeté au titre de l'amélioration de la sécurité de la circulation routière, la modification du carrefour constitué par l'avenue de Marlioz et le boulevard de Russie en carrefour Giratoire. Ces voiries relevant du réseau départemental, hormis la branche en direction du centre-ville qui est une voie communale, la ville souhaite solliciter une subvention au Conseil Général de la Savoie pour la prise en charge des travaux relevant de sa compétence et selon les règles de prise en charge fixées par l'exécutif départemental.

L'ensemble de l'opération est estimé à environ 380 000 € HT.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable, et des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 14 et 19 Mars 2012, il est vous est proposé :

- de solliciter le Conseil Général de la Savoie pour sa participation financière à cette opération au titre :
  - o des investissements sur son réseau routier,
  - o de l'amélioration de la sécurité routière,
  - o des aménagements cyclables.
- d'autoriser le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil Général de la Savoie pour sa participation financière à l'opération d'aménagement du carrefour du boulevard de Russie avec l'avenue de Marlioz, au titre :
  - o des investissements sur son réseau routier,
  - o de l'amélioration de la sécurité routière,
  - o des aménagements cyclables.
- autorise le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0**

## **17. COHESION SOCIALE**

### **JARDINS FAMILIAUX BOULEVARD LEON BLANC : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Pascal PELLER, rapporteur fait l'exposé suivant :

En raison des multiples avantages (économiques, sociaux, activités physiques, etc...) induits par les jardins familiaux, et dans la continuité de la politique de la Ville, pour répondre aux nombreuses demandes, il est proposé de réaliser, en 2012, de nouveaux jardins familiaux boulevard Léon BLANC sur une parcelle non constructible, pour un montant maximum de 180 000 € TTC correspondants à la création de 55 jardins.

Le nombre total de jardins qui pourra être réalisé dépend des négociations foncières en cours avec un riverain pour compléter la propriété foncière existante de la collectivité.

Cette opération pourra se faire en plusieurs tranches.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable, et des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 14 et 19 Mars 2012, il est vous est proposé :

- d'approuver le principe de réaliser des jardins familiaux boulevard Léon BLANC,
- de solliciter les subventions éventuelles,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de réaliser des jardins familiaux boulevard Léon BLANC,
- décide de solliciter les subventions éventuelles,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **18. COLLECTE SELECTIVE DES ORDURES MENAGERES**

### **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET (CALB) POUR L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

François GRUFFAZ, rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis le 1<sup>ER</sup> Janvier 2002, la compétence «collecte ordures ménagères» a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB). Cette dernière a mis en place une collecte sélective permettant le tri des déchets, par un apport volontaire des usagers.

Ces points de regroupement doivent être maintenus régulièrement en état de propreté. Conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, depuis 2008, il a été convenu que le service « voirie – propreté urbaine » de la commune serait mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget pour assurer cet entretien.

La convention pour les années 2009 à 2011 étant échue, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service.

Le service municipal « voirie-propreté urbaine » est ainsi chargé plus précisément de maintenir propres les points d'apport volontaire, la commune se voyant remboursée de la totalité de ses frais réels engagés selon les conditions portées dans la convention en annexe de la présente délibération. A titre indicatif, la prestation réalisée en 2011 a donné lieu à un remboursement au profit de la Ville de 27 600 €.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 19 mars 2012, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la CALB :

- la convention en conséquence, pour trois années (2012 à 2014) ; cette dernière précisant les modalités techniques et financières de l'intervention de la Ville et les avenants qui pourraient en résulter ;
- ainsi que tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer :

- la convention (ci-jointe) à intervenir entre la Ville et la CALB, pour trois années (2012 à 2014) ; cette dernière précisant les modalités techniques et financières de l'intervention de la Ville et les avenants qui pourraient en résulter
- tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## 19. ENVIRONNEMENT

### AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES DE TYPE TRICYCLE ET QUADRICYCLE

Myriam AUVAGE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix les Bains, en 2007, a été la première ville en France à instituer une politique d'incitation à l'usage des deux roues électriques (cyclomoteurs et Vélos à Assistance Electrique) qui s'est traduite par la mise en place d'une aide financière et d'une possibilité d'accueil et de recharge gratuite des batteries de ces véhicules dans les parkings couverts de la ville.

Ainsi à ce jour, 215 aides d'un montant maximum de 250 € (VAE) et de 400 € (cyclomoteurs), dont environ 6 % pour les cyclomoteurs électriques (scooters, etc...) ont été attribuées.

Il vous est proposé d'élargir le bénéfice de ces aides aux tricycles et quadricycles électriques selon les modalités des précédentes délibérations (25 juin 2007, 24 juillet 2008 et 16 novembre 2009), à savoir une aide maximale de 400 € qui ne peut excéder 30 % du montant de l'acquisition à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que ces véhicules rentrent dans les catégories L2e, L6e et L7e (article R311-1 du code de la Route), dont la puissance maximale du moteur est inférieure ou égale à 15KW. Il nécessite pour les conducteur soit un brevet de sécurité routière lorsque la puissance ne dépasse pas 4KW, soit le permis B1 ou un permis donnant équivalence pour les puissances supérieures.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable, et des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 14 et 19 Mars 2012, il vous est proposé :

- d'approuver l'extension aux tricycles et quadricycles électriques, des aides instaurées par délibérations des 25 juin 2007, 24 juillet 2008 et 16 novembre 2009
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

#### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'extension aux tricycles et quadricycles électriques, des aides instaurées par délibérations des 25 juin 2007, 24 juillet 2008 et 16 novembre 2009
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette opération

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## 20. AFFAIRES CULTURELLES : LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

Monique VIOLLET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis 2008, la ville d'Aix-les-Bains, a initié un travail de réflexion pour obtenir le label Ville d'Art et d'Histoire.

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

La médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future.

C'est un label de qualité, avec de grandes exigences et des objectifs précis :

Les villes d'Art et d'Histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié

Obtenir ce label serait pour la ville la possibilité de donner une cohérence à tout ce qui se fait déjà, de donner du sens, créer un lien et une dynamique à l'existant, ouvrir d'autres perspectives et de proposer de nouveaux projets culturels.

Des actions ont été déjà menées pour avancer : aller vers le label, c'est déjà travailler comme une ville labellisée :

- La création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, en cours de réalisation
- Une réflexion sur le devenir du Temple de Diane et de sa collection archéologique.
- De nombreux contacts avec les différents services de la ville pour les sensibiliser aux enjeux de ce dossier.
- Un travail en relation permanente avec les services de la DRAC, pour resserrer les liens avec le partenaire principal de cette labellisation.

Le dossier de candidature est en cours de rédaction. Il doit présenter la ville dans toutes ses composantes historiques, géographiques, patrimoniales, urbaines, architecturales...Il

est validé régulièrement par le service de la DRAC Rhône Alpes, animateur du réseau pour la région.

La présentation de ce dossier doit s'accompagner d'une délibération du conseil municipal, montrant la forte volonté politique et la prise en compte par la ville des éléments permettant d'obtenir ce label.

Enfin, la candidature est présentée devant le Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire par le Maire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider le dépôt de la candidature au Label Ville Art et Histoire,
- de déléguer au Maire le soin d'engager toutes les démarches nécessaires prévues par la procédure et signer tout document s'y rapportant.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide le dépôt de la candidature de la Ville au label « Ville d'Art et d'Histoire »,
- délègue au Maire le soin d'engager toutes les démarches nécessaires prévues par la procédure et signer tout document s'y rapportant.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **21. SECURITE PUBLIQUE : Projet de vidéo protection**

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour permettre d'assurer la sécurité et la prévention de la délinquance.

Le lien social a été assuré par des équipements de proximité. C'est le cas des antennes de Ville des quartiers. C'est le cas des Centres de Loisirs dans les quartiers.

Ces services de proximité sont complétés par le dispositif de présence des médiateurs en journée et en soirée. Une action complémentaire est réalisée pour la surveillance des bâtiments, notamment la nuit, par la Société Durbiano Gardiennage Sécurité.

Quelques autres contrats avec des Sociétés de surveillance assurent la sécurité des manifestations sportives, des manifestations culturelles et des manifestations commerciales.

L'ensemble de ces dispositifs est déployé en concertation avec toutes les associations concernées et dans les quartiers avec Pascal PELLER, Adjoint au Maire en charge de la Vie des Quartiers et de la Cohésion Sociale.

Parallèlement, des mesures ont été prises pour assurer la sécurité publique. C'est la Police d'Etat qui est responsable de celle-ci, mais elle travaille en bonne intelligence avec la Police Municipale dans le cadre d'une convention de coordination.

Cette coopération a été récemment renforcée entre les deux polices à l'initiative et sous le contrôle de Renaud BERETTI, Premier Adjoint au Maire.

Soucieuse d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, face à une situation devenue préoccupante par la multiplication des actes d'incivilité, de délinquance, de vols divers et variés, de destruction ou de dégradation de biens, de non respect des règles sur l'alcoolémie ou pire, sur le trafic et la consommation de produits stupéfiants, la municipalité a commandé à la Société ALTHING un diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Aix-les-Bains.

Les conclusions de cette étude montrent la pertinence de l'installation d'un dispositif de caméras de vidéosurveillance.

Cette éventualité a déjà été évoquée durant des séances du conseil municipal.

Elle a fait l'objet d'une consultation du conseil des sages qui s'est prononcé favorablement. Elle a été étudiée par un comité d'éthique sous l'impulsion de Myriam AUVAGE, Adjointe au Maire chargée de la citoyenneté, et Jean-Jacques MOLLIE, conseiller municipal délégué à l'éducation.

Les conclusions de l'étude du Cabinet ALTHING tendent à mettre en place un schéma d'implantation constitué de dix-sept caméras, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'installation.

La première priorité est le Centre Ville où se concentrent les actes d'incivilité et de délinquance. Neuf caméras peuvent y être installées.

La priorité N°2 concerne le Grand Port et le Petit Port où seront mises en place trois caméras. Nombreux sont les signalements reçus des citoyens riverains et de l'association des Plaisanciers dénonçant les vols et les moteurs de bateaux ou les dégradations sur ceux-ci.

La priorité N°3 vise à installer cinq caméras réparties en périphérie des quartiers du Sierroz, Lafin, Franklin Roosevelt et Marlioz.

L'ensemble de ce dispositif visant à mieux contrôler la sécurité publique en diminuant la délinquance, a un rôle complémentaire très intéressant pour améliorer la sécurité routière et la régulation du trafic routier.

La Municipalité souhaite choisir un système passif, sans opérateur permanent.

Ce projet donnera lieu pour sa réalisation à une consultation des sociétés spécialisées.

Ce projet peut, comme pour l'étude préalable, recevoir une aide financière de l'Etat dans le cadre du F.I.P.D. plafonnée à 50 %.

Il vous est proposé :

- d'adopter les conclusions du rapport présenté et décider la mise en place du dispositif de vidéo protection exposé,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre du F. I. P. D.
- d'autoriser le Maire ou son représentant le Premier Adjoint, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier et les engagements des consultations nécessaires.

A la demande de Jean-Jacques MOLLIE, l'amendement suivant est proposé :

Il est mis en place un comité d'éthique et de suivi du dispositif. Initialement composé de Myriam AUVAGE et de Jean-Jacques MOLLIE. Ce comité sera complété par Carole DELROISE, Michel MAURY, Claudie FRAYSSE et un élu de la minorité municipale à savoir Fatiha BRUNETTI (titulaire) ou Christian SERRA (suppléant). De plus, une charte sera mise en place sur la base du modèle remis par la société ALTHING.

### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité se prononce favorablement pour :

- adopter les conclusions du rapport et de l'amendement présentés, et décider la mise en place du dispositif de vidéo protection exposé,
- solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre du F. I. P. D.
- instituer le comité d'éthique et de suivi composé comme suit :
  - Myriam AUVAGE,
  - Jean-Jacques MOLLIE,
  - Carole DELROISE,
  - Michel MAURY,
  - Claudie FRAYSSE
  - Fatiha BRUNETTI (titulaire) ou Christian SERRA (suppléant).
- autoriser le Maire ou son représentant le Premier Adjoint, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier et à engager les consultations nécessaires.



**POUR : 30**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 5**

## 22. TOURISME ET THERMALISME

### Subventionnement au ravalement des façades : application au bénéfice de l'hôtellerie

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix-les-Bains s'est attachée à conduire une politique d'incitation en faveur du ravalement des façades en centre ville, plus de 180 façades ont aussi été rénovées.

Pour renforcer ces actions et favoriser un traitement global du bâti, la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2011, a étendu le dispositif des aides à la réfection des devantures commerciales.

Aujourd'hui, la Ville souhaite compléter son action relative aux aides municipales par un subventionnement spécifique à la rénovation des façades des hôtels en activité et bâtis depuis au moins 15 ans.

Ces nouvelles mesures visent différents objectifs :

- Améliorer la qualité d'accueil des curistes ou touristes
- Soutenir l'activité économique de ce secteur, et contribuer ainsi au renouveau de l'hôtellerie aixoise, en cohérence avec la relance du thermalisme,
- Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti et renforcer l'attractivité de notre ville, notamment dans le cadre des démarches visant à obtenir le label Ville d'Art et d'Histoire,

#### Modalités d'octroi des aides :

Le coût des travaux subventionnables est plafonné à 130 euros H.T. par mètre carré de surface traitée.

En secteur d'injonction, le taux de subvention est de 35 % du montant H.T. des travaux.

Hors secteur d'injonction, et sur tout le territoire de la commune, le taux de subvention pour les hôtels est de 25% du montant H.T. des travaux.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 mars 2012, il vous est proposé :

- D'étendre les aides de la Ville relatives au ravalement de façades aux hôtels en activité avec un taux de subvention fixé à 25% du montant HT des travaux, et ce pour du bâti de plus de 15 ans.
- De modifier en conséquence le règlement d'attribution des aides accordées par la Ville.
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- Décide d'étendre les aides de la Ville relatives au ravalement de façades aux hôtels en activité avec un taux de subvention fixé à 25% du montant HT des travaux, et ce pour du bâti de plus de 15 ans
- Modifie en conséquence le règlement d'attribution des aides accordées par la Ville
- Autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 30**

**ABSTENTIONS : 5**

**CONTRE : 0**

## **23. VIE DES QUARTIERS**

### **Création d'un nouveau marché d'approvisionnement au cœur du quartier du Sierroz**

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le quartier du Sierroz connaît actuellement de profondes transformations dans le cadre des premières réalisations du programme de rénovation urbaine.

L'habitat a commencé à changer considérablement et les travaux d'accompagnement montrent que l'environnement immédiat est déjà bien transformé.

Le but de cet ensemble de dispositifs vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des citoyens qui vivent dans le quartier.

De ce cadre global, Pascal PELLER, adjoint au maire délégué à la vie des quartiers à la cohésion sociale et aux relations avec les sociétés sportives, et Marina FERRARI, adjoint au maire délégué aux affaires économiques, ont étudié la possibilité de créer au cœur du quartier un nouveau marché d'approvisionnement dans un souci d'animation commerciale nouvelle et de proximité immédiate avec les consommateurs.

Des enquêtes ont été conduites auprès de la population et attestent de la pertinence de cette initiative.

Les professionnels concernés ont également été consultés et plus particulièrement les représentants du syndicat des marchés de France.

Enfin les membres de la commission des halles et marchés ont été interrogés.

Les conclusions de cette large concertation sont positives.

Il vous est donc proposé :

- de décider la création sur le quartier du Sierroz d'un nouveau marché d'approvisionnement,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures réglementaires et pratiques pour la mise en place de ce marché et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la création sur le quartier du Sierroz d'un nouveau marché d'approvisionnement,
- autorise le Maire à prendre toutes mesures réglementaires et pratiques pour la mise en place de ce marché et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## 24. RENOVATION URBAINE : CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le programme de rénovation urbaine se développe conformément aux objectifs fixés et porte déjà ses fruits dans le domaine du logement avec les opérations de déconstruction, reconstruction et de réhabilitation.

Le but global est l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier dans un souci prioritaire environnemental.

Ainsi les premiers bâtiments livrés respectant ces différentes contraintes vont au-delà des normes réglementaires.

La convention de Rénovation Urbaine signée le 2 juillet 2008 et la Charte Environnementale adoptée en cohérence avec ce programme, ont prévu la réalisation pour le périmètre ANRU d'une chaufferie collective à énergie renouvelable (bois).

Des études préalables de faisabilité ont montré la pertinence de ce projet actuellement dans de nombreuses villes soucieuses d'environnement.

Les initiatives sont multiples pour l'étude de la réalisation de ce type d'équipement. Les performances énergétiques sont désormais améliorées dans le cadre des recherches technologiques conduites par les éventuelles exploitants.

Les atouts d'une telle chaufferie sont multiples :

- Maîtrise des charges liées au chauffage pour les habitants et production d'eau chaude sanitaire,
- Utilisation d'énergies renouvelables comme le bois à la place des énergies fossiles gaz et fioul,
- Réduction notable des émissions de gaz à effet de serre,
- Création d'emplois locaux nouveaux pour la gestion de la chaufferie et l'exploitation de la filière bois.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique régionale incitative pour de tels équipements avec à la clef un subventionnement possible et dans la politique énergétique nationale qui encourage ces réalisations au niveau de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui apporte également des possibilités de subventionnement.

Cet équipement est projeté sur des terrains à proximité du stade d'entraînement Jacques Forestier au centre du périmètre qui sera desservi.

Ce dernier concerne, à terme, les bâtiments raccordables dont :

766 logements,

2 groupes scolaires (Sierroz et Franklin),

Le Centre de loisirs Les Lilas des Indes,

Le Multi-accueil Petite Enfance Les Moussaillons

Des commerces et services

Les études conduites montrent que cette réalisation pourrait voir le jour entre juin 2014 et juin 2015.

Il vous est proposé aujourd'hui de décider :

- de créer dans le quartier du Sierroz / Franklin, une chaufferie collective à énergie renouvelable
- de confier cette opération à l'initiative privée après mise en compétition des sociétés spécialisées en la matière qui ont déjà fait leur preuve dans d'autres villes. La consultation qui sera mise en place portera sur la capacité technique et opérationnelle et l'absence de charge financière pour la collectivité. Les compétiteurs seront appelés à travailler sur l'étude, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'équipement.
- d'autoriser le Maire à engager toute consultation utile et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer dans le quartier du Sierroz / Franklin, une chaufferie collective à énergie renouvelable
- décide de confier cette opération à l'initiative privée après mise en compétition des sociétés spécialisées en la matière qui ont déjà fait leur preuve dans d'autres villes. La consultation qui sera mise en place portera sur la capacité technique et opérationnelle et l'absence de charge financière pour la collectivité. Les compétiteurs seront appelés à travailler sur l'étude, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'équipement.
- autorise le Maire à engager toute consultation utile et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **25. GRAND PORT**

### **BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMPAGNIE DES BATEAUX DU RHONE**

Sylvie COCHET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le présent rapport a pour objet d'établir un nouveau contrat d'occupation du domaine public de la ville par la Compagnie des Bateaux dans le cadre de la reconstruction du pavillon d'accueil du Grand Port.

L'ancien contrat de location (simple convention précaire d'occupation du domaine public) est en effet devenu caduque en raison de la destruction de l'ancien kiosque. Le recours à un bail emphytéotique administratif (BEA) permettra à la Compagnie des Bateaux de soutenir, dès 2012, la ville sur ce chantier en offrant par ailleurs à la collectivité l'ensemble des garanties attachées de droit au contrat de BEA.

#### **I. La mise en place d'un bail emphytéotique administratif :**

Le bail emphytéotique qu'il est proposé de mettre en place est un BEA consenti au regard de l'intérêt général de l'opération.

Il est en effet clair que la ville a tout intérêt, pour son tourisme, son attractivité et la découverte par tous de son environnement, de maintenir en front de lac un service de croisière ouvert à tous. Ce contrat, contrairement aux autres occupations du domaine public (convention d'occupation précaire, contrat de location classique type code rural, ...) offrira à son titulaire des droits réels sur la partie de l'immeuble qui lui est consenti. Pour être précis, une division en volume du bâtiment sera établie afin d'établir rigoureusement l'assiette de ce BEA. Il couvrira environ 88 m<sup>2</sup> de surface selon le plan annexé à la présente. Ces droits réels constitués, le candidat pourra faire financer par une ressource externe (notamment bancaire) l'opération projetée.

Le bail est consenti moyennant une redevance de 150 K€ HT conforme à l'avis des Domaines étant précisé que cette avance sera payée en une seule fois dès la souscription du contrat, ce qui, budgétairement pour la ville, permettra de financer une partie des travaux. Il est toutefois précisé que la propriété du volume concédé reviendra à la commune, comme dans tous les baux emphytéotiques, à l'issue de la durée convenue soit 18 ans.

#### **II. Les garanties aménagées par le contrat :**

Plusieurs clauses sont classiquement prévues, négociées entre les parties qui devraient permettre d'assurer un équilibre satisfaisant des relations durant toute la durée de vie du contrat.

Il s'agit notamment de :

- La durée du contrat : la durée retenue par la commune est la durée minimum juridiquement possible dans le cadre d'un BEA. Le contrat court sur 18 ans.
- Les conditions de sous-location : Le titulaire du BEA ne pourra sous-louer son volume qu'à des tiers dont l'activité sera conforme à celle définie en introduction du contrat par la ville : activités de croisière.
- Les clauses de résiliation : possibilité pour la ville de résilier à tout moment, charge pour elle toutefois de rembourser logiquement au titulaire la valeur nette comptable des investissements réalisés par lui dans le cadre de

l'aménagement intérieur de son volume. Le titulaire pour sa part a également un droit de résiliation conduisant toutefois ce dernier à rembourser expressément à la ville dans cette hypothèse l'ensemble des sommes qui lui reviendraient de droit dans le cadre du contrat.

Le service des Domaines a été consulté et donne un avis conforme sur cette opération.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec la Compagnie des Bateaux ce contrat de B.E.A. et tous les documents s'y rapportant.

### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve le rapport présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer avec la Compagnie des Bateaux ce contrat de B.E.A. et tous les documents s'y rapportant.

**POUR : 30**

**ABSTENTIONS : 5**

**CONTRE : 0**



## **26. ANCIENS BATIMENTS THERMAUX**

Thibaut GUIGUE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

### **A - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

La Ville a définitivement acquis ce 9 mars 2012 la propriété des Anciens Bâtiments Thermaux d'Aix-les-Bains. Il vous est proposé aujourd'hui de franchir une nouvelle étape en mettant en place un appel à manifestation d'intérêt sur ce bâtiment.

Avant de préciser le contenu de cette procédure et ses modalités, il convient de présenter les raisons d'une consultation en vue de l'aménagement futur de cet ensemble.

#### **1. Pourquoi solliciter un acteur extérieur sur le bâtiment ?**

Plusieurs éléments justifient l'appel à un prestataire extérieur pour réfléchir sur le développement futur de ce bâtiment :

- La contrainte technique : le bâtiment, d'une dimension remarquable, mesure plus de 50.000 m<sup>2</sup> dont environ 38.000 m<sup>2</sup> de surface utile. Il contient de nombreux vestiges historiques, de multiples circulations et des locaux techniques particuliers (chaufferies, ascenseurs, transformateurs, machineries...). Son architecture juxtapose des époques différentes et forme un ensemble unique logé dans un espace contraint, le centre ville d'Aix-les-Bains.
- La contrainte économique : en investissement, la réhabilitation d'un tel ensemble grèverait pour plusieurs exercices, la capacité d'investissement de la ville. En exploitation, le fonctionnement courant de ce bâtiment est évalué à 400 K€ en année pleine et ne saurait être porté seul par la Ville déjà titulaire d'un patrimoine d'environ 167.000 m<sup>2</sup>. La collectivité, si elle souhaite conserver la maîtrise de ce bâtiment, doit en maîtriser les charges en les partageant avec un maximum d'occupants.
- La contrainte fonctionnelle : la Ville ne dispose pas en interne des ressources nécessaires pour concevoir et éventuellement construire les espaces nécessaires à un développement le plus adapté et complet possible de ce bâtiment. Par ailleurs des compétences et l'accès à des réseaux spécifiques seront nécessaires à la promotion-animation-commercialisation du bâtiment.

#### **2. Pourquoi recourir à une procédure d'appel à manifestation d'intérêt ?**

Plutôt que de consulter sur la base d'un schéma complet et détaillé d'aménagements, la Ville souhaite ouvrir une consultation sur de grandes orientations. Chaque candidat devra, en fonction de son expérience et de l'imagination de ses équipes, proposer un aménagement le plus optimal possible du bâtiment en identifiant notamment les sous-ensembles exploitables et leurs possibles affectations.

De toutes les procédures juridiques, l'appel à manifestation d'intérêt est dans ce cadre la solution la plus pertinente :

- Contrairement à la procédure de la concession de travaux publics (la ville confierait le droit d'exploiter l'immeuble à un tiers en contrepartie de travaux

- réalisés par lui), il n'est pas question ici de confier à un tiers la réalisation de travaux selon un programme défini par la collectivité.
- Contrairement à une opération d'aménagement (du type d'une ZAC avec concession d'aménagement consentie à un tiers) telle que définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, il ne s'agit pas ici de mettre en œuvre un projet urbain. L'opération projetée est en effet strictement limitée aux Anciens Bâtiments Thermaux. La Ville ne souhaite pas par ailleurs définir en amont un quelconque programme d'aménagement.
  - Contrairement à une procédure de cession ou de location immobilière, l'appel à manifestation d'intérêt aura pour objectif essentiel de faire émerger des idées ou des projets relatifs au devenir de ce bâtiment. Ce n'est qu'en suite de l'agrément éventuel par la Ville de l'un des projets présentés que les actes juridiques nécessaires à sa réalisation seront mis en œuvre avec le partenaire retenu.

### **3. Les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt : la mise en place d'un comité de suivi**

Pour mener cette procédure, il vous est proposé de constituer un comité de suivi dont la mission sera de :

- Procéder à l'ouverture des dossiers de candidature, en prendre connaissance et les analyser puis émettre un avis sur la liste des candidats admis à concourir. Leur nombre sera fixé à 3.
- Lorsque les candidats admis à concourir auront remis leur dossier de projet, ouvrir les enveloppes contenant les projets, d'en dresser la liste, d'en prendre connaissance, de les analyser et d'émettre un avis sur les projets.

Le choix du projet définitif sera soumis au vote du conseil municipal sur proposition du Maire.

La composition de ce comité fait l'objet du 2<sup>ème</sup> point de cette délibération.

### **4. Le contenu et le calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt.**

Vous trouverez joint en annexe un projet de cahier des charges complet de cette consultation.

Il décrit :

- l'identification précise du tènement sur lequel porte l'appel à manifestation d'intérêt : il est proposé de consulter sur l'ensemble du bâtiment,
- les orientations de l'appel à manifestation d'intérêt,
- les critères qui seront appliqués pour cette consultation.

A titre d'information, il est précisé que cette consultation fera l'objet d'un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Un règlement de consultation sera établi en fonction du calendrier prévisionnel suivant :

- Fin 1<sup>er</sup> semestre 2012 : sélection des candidats
- Fin 1<sup>er</sup> trimestre 2013 : choix du projet

- Fin 1<sup>er</sup> trimestre 2014 : signature de l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Les candidats non retenus à l'issue de la procédure percevront une indemnité de 33.500 € TTC.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012, il vous est proposé :

- d'approuver la procédure présentée ci-dessus d'appel à manifestation d'intérêt relatif aux Anciens Bâtiments Thermaux
- d'approuver le projet de cahier des charges ci-après annexé.
- de mettre en place un comité de suivi de cette procédure qui aura en charge d'analyser les candidatures et les projets et d'émettre un avis sur ceux-ci.
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents s'y rapportant.

## **B - MISE EN PLACE DU COMITÉ DE SUIVI**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer le comité de suivi dont la mission vient d'être exposée ci-dessus. Le comité de suivi est présidé de droit par le Maire.

Il est constitué de 9 membres, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Le comité de suivi pourra accueillir si nécessaire des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de ses travaux préparatoires. Il est institué pour suivre la procédure d'appel à manifestation d'intérêt relatif aux Anciens Bâtiments Thermaux.

Il poursuivra ensuite ses travaux en suivant le déroulement de l'opération.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la procédure présentée ci-dessus d'appel à manifestation d'intérêt relatif aux Anciens Bâtiments Thermaux
- approuve le projet de cahier des charges ci-après annexé.
- décide de mettre en place un comité de suivi de cette procédure qui aura en charge d'analyser les candidatures et les projets et d'émettre un avis sur ceux-ci.
- approuve la constitution de ce comité de suivi dans le respect de la représentation proportionnelle, à savoir :

Dominique DORD, Maire, Président de droit,  
Renaud BERETTI,  
Sylvie COCHET,  
Marina FERRARI,  
Michel FRUGIER,  
Georges BUISSON,  
Annie AIMONIER-DAVAT  
Thibaut GUIGUE  
Hervé BOILEAU

- autorise le Maire à prendre toute décision d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents s'y rapportant.

POUR : 35  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

## **27. PARC DE VERDURE**

### **ACQUISITION A LA SOCIETE VALVITAL POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Monique VIOLLET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Il vous est proposé dans le présent rapport d'acquérir le Parc et le Théâtre de Verdure.

Ce parc propriété d'État avait été cédé à la société Thermes Nationaux – Groupe VALVITAL - dans le cadre du processus de cession du capital des Anciens Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains.

Considérant le caractère central de ce parc au sein de la ville et considérant également l'entretien historique et régulier de ce patrimoine par notre collectivité, il a paru indispensable de faire en sorte que la Ville acquiert la propriété entière et définitive de ce parc à savoir les parcelles cadastrées section CE n° 7 et n°676 p. Le tout d'une superficie totale d'environ 2 ha 75 a 62 ca, appartenant à la SA des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains.

Après négociations avec le groupe VALVITAL, notre collectivité peut aujourd'hui acquérir ce parc à l'euro symbolique et nous vous proposons une délibération visant à entamer l'ensemble des opérations nécessaires à cette transaction.

L'assiette précise qui serait cédée à la ville inclue l'ensemble du parc y compris le théâtre, à l'exception :

- du parking Jean Monard, qui resterait propriété de la SA des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains,
- des kiosques qui feront l'objet d'une acquisition par la Ville dans un second temps selon des modalités restant à convenir.
- Des sources. La propriété des sources du Parc demeure à la SA qui disposera également d'une servitude au titre des canalisations d'eau thermale et de tout réseau concourant à l'exploitation de ce pompage.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 mars 2012, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du terrain et de l'immeuble décrits dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve l'acquisition à l'euro symbolique du Parc et du Théâtre de Verdure, décrits dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

## **28. FINANCES**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES BENEFICIAIRES**

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires, des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012 , cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans le tableau joint,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## 29. FINANCES : MESURES COMPTABLES

### TARIFS 2012 RELATIFS A LA D.S.P. DU RESTAURANT DE LA PLAGES CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CONTENTIEUX REGULARISATION COMPTE 1312 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

#### I. Tarifs 2012 relatifs à la DSP du Restaurant de la Plage :

Il est rappelé la délibération n° 17 du 12 décembre 2011 relative au catalogue des tarifs 2012.

Le catalogue précisait que les tarifs relatifs à la DSP du Restaurant de la Plage ne seraient connus qu'au premier semestre 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs ci-joints et de les intégrer au catalogue 2012.

#### II. Constitution d'une provision pour contentieux :

Conformément aux dispositions de l'instruction M14, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 31.000 € (article 6815) en prévision d'un contentieux engagé par un ancien agent contractuel. En effet, le jugement rendu le 9 Décembre 2011 en premier ressort par le Conseil de Prud'hommes de Chambéry est favorable à ce dernier. (Affaire Claudette Mennessier)

#### III. Régularisation compte 1312 :

Les membres du conseil municipal sont informés de l'anomalie constatée sur le solde du compte 1312 du Budget Ville.

Ce compte est anormalement débiteur d'un montant de 481.657.18 € depuis le règlement des participations budgétaires de 1998 et 1999 par le « budget annexe Assainissement de la Ville » à la CALB (CILB à l'époque).

En 2002, le transfert de la compétence « assainissement » à la CALB a impliqué l'intégration du « budget annexe Assainissement de la Ville » au « Budget Principal de la Ville ».

Suite au récent constat de cette anomalie par la Trésorerie Générale, il convient de procéder à la correction nécessaire, c'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un mandat au compte 2041512 et un titre de recettes au compte 1312 en opération d'ordre budgétaire.

Il est également proposé d'amortir le compte 2041512 sur 15 ans, conformément au décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011.

#### IV. Remboursement de frais – Musée Faure :

Dans le cadre de la restitution du tableau de Camille PISSARRO au Musée Faure, il est proposé de rembourser les frais de transport et d'hébergement à deux intervenants membres de la Brigade de la Police Judiciaire chargée du vol et du trafic des biens culturels :

- Le commandant Annie MATTEI
- Le brigadier Gregor GESTEL



Ce remboursement de billets de train et de nuitées sera effectué au réel et conditionné à la production de justificatifs.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours du Musée Faure.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les différentes mesures comptables présentées, à savoir :

- les Tarifs 2012 relatifs à la DSP du Restaurant de la Plage (P.J.)
- la constitution d'une provision pour contentieux
- la régularisation compte 1312
- le remboursement de frais – Musée Faure.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

### **30. GARANTIE D'EMPRUNT**

#### **OPAC DE LA SAVOIE POUR LA RESIDENTIALISATION DU QUARTIER « FRANKLIN ROOSEVELT »**

Corinne CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier « Franklin Roosevelt » dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie de la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 800.000 euros finançant les travaux de résidentialisation des espaces verts à Aix-les-Bains « Quartier Franklin Roosevelt » ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 800.000 euros, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « QUALITE DE SERVICE » est destiné à financer les travaux de résidentialisation des espaces verts à Aix-les-Bains « Quartier Franklin Roosevelt ».

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % cet emprunt d'un montant de 800.000 euros.

##### **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	:	800.000 euros
Durée totale du prêt	:	10 ans
Dont durée du différé d'amortissement	:	2 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Taux annuel de progressivité : de - 1,25 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville à l'OPAC de la Savoie pour la résidentialisation du quartier Franklin Roosevelt dans les conditions telles que présentées dans le rapport ci-dessus,

- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## 31. GARANTIE D'EMPRUNT

### SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA ZAC DES BORDS DU LAC

François GRUFFAZ, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la SAS et tendant à obtenir la garantie de la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 80 % d'un emprunt de 2.700.000 euros finançant l'acquisition de terrains sur la ZAC des Bords du Lac dans le cadre du projet Vacances Répit Familles porté par PRO BTP ;

Vu l'intérêt que représente ce projet pour la commune ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012.

#### Délibère

##### **Article 1 :**

La ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.700.000 euros, souscrit par la SAS « Société d'Aménagement de la Savoie » auprès de la Banque Populaire des Alpes.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de terrains sur la ZAC des Bords du Lac dans le cadre du projet Vacances Répit Familles porté par PRO BTP.

Cette garantie interviendra à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt et respecte les ratios de la Loi Galland.

##### **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après :

Emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire.

Montant du prêt	:	2.700.000 euros
Échéances	:	annuelles
Durée	:	5 ans
Taux d'intérêt trimestriel	:	EURIBOR 3 mois + 0,60 %
Frais de dossier	:	4.050 euros

Le tableau d'amortissement prévisionnel est joint en annexe.

**Article 3** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS à hauteur de 80 %, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire, la collectivité s'engage à se substituer à la SAS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire et la SAS.

**Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville à la Société d'Aménagement de la Savoie pour l'acquisition de terrains sur la ZAC des Bords du Lac dans les conditions telles que présentées dans le rapport ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **32. GARANTIE D'EMPRUNT**

### **ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS - MODIFICATIF**

Jean Pierre ANTIGNAC, rapporteur, rappelle les délibérations du 29 mai 2006 du 21 juin 2006 qui accordaient la garantie à 100 % de la Ville pour deux emprunts de 1.500.000 euros contractés par l'Association Les Papillons Blancs. Ces emprunts permettaient ainsi le financement d'un projet de sites de production et de stockage dans la Zone des Combaruches à Aix-les-Bains.

Suite à une erreur matérielle du Crédit Coopératif, les caractéristiques de l'emprunt de 1.500.000 euros, tranche 2 ont été modifiées nécessitant une nouvelle délibération du conseil municipal le 9 juin 2008.

Les caractéristiques principales étaient les suivantes :

Nominal	:	1.500.000 euros
Durée	:	20 ans avec une durée qui pourra être réduite ou augmentée de 5 ans à chaque échéance en fonction de la part de capital amorti à chaque échéance.

La durée d'allongement ne pourra pas dépasser 5 ans.

Les caractéristiques de cet emprunt sont à nouveau modifiées.

L'Association a en effet souhaité afin de sécuriser son encours et se prémunir contre une éventuelle hausse des taux procéder à une opération de SWAP (contrat juridiquement distinct du contrat initial et qui ne concerne pas la garantie de la Ville).

Le rapporteur indique que l'Association Les Papillons Blancs a sollicité la Ville par courrier du 1<sup>er</sup> février 2012 afin qu'elle signe en tant que garant un nouvel avenant à ce contrat.

En effet, pour réaliser cette opération, il était nécessaire de modifier le contrat de prêt initial et de signer un avenant afin que l'emprunt ait les caractéristiques suivantes :

- Perte de la nature de prêt à durée ajustable et transformation en un prêt long terme classique,
- Amortissement des échéances : échéances constantes en capital et dégressives en intérêts.

Les autres caractéristiques de l'emprunt demeurent inchangées.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification de la garantie d'emprunt consentie par la ville aux Papillons Blanc, par délibérations des 29 mai et 21 juin 2006
- autorise le Maire à signer l'avenant à ce contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

### 33. GARANTIE D'EMPRUNT

#### LA SOLLAR CONTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS OPERATION « LE REVARD I »

Nicolas VAIRYO, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) et tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour des emprunts d'un montant total de 3.207.790 euros pour financer l'acquisition du foncier et la construction de 32 logements collectifs (28 PLUS et 4 PLA-I) situés boulevard Wilson à Aix-les-Bains « Revard I » ;

Vu l'intérêt de la ville pour cette opération dénommée « Le Revard » qui comprendra à terme un ensemble de bureaux, commerces, stationnements et deux opérations de logements locatifs sociaux (Revard I et Revard II) ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012.

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

#### Délibère

**Article 1** : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1.603.895 euros représentant 50 % d'emprunts d'un montant de 3.207.790 euros, que la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition du foncier et la construction de 32 logements collectifs (28 PLUS et 4 PLA-I) dans l'opération « Revard I » situé boulevard Wilson à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % de ces emprunts d'un montant de 3.207.790 euros, soit respectivement 1.603.835 euros.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS DE 40 ANS (construction) :

Montant du prêt	:	2.498.215 euros
Durée de la période de préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Révisabilité	:	Double limitée



Taux annuel de progressivité : 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

PLUS DE 50 ANS (acquisition) :

Montant du prêt : 424.557 euros  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Révisabilité : Double limitée  
Taux annuel de progressivité : 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

PLA-I DE 40 ANS (construction) :

Montant du prêt : 243.617 euros  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Révisabilité : Double limitée  
Taux annuel de progressivité : 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

PLA-I DE 50 ANS (acquisition) :

Montant du prêt : 41.401 euros  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Révisabilité : Double limitée  
Taux annuel de progressivité : 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**Article 3** : La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 1.249.107,50 euros (PLUS de 40 ans), et 243.617 euros (PLA-I de 40 ans), et d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 212.278,50 euros (PLUS de 50 ans) et 20.700,50 euros (PLA-I de 50 ans), majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sollar, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Sollar pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer, en tant que garant, les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOLLAR, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Général de Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

### Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve la garantie d'emprunt de la Ville à la SOLLAR pour le « Revard I » dans les conditions telles que présentées dans le rapport ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 30**

**ABSTENTIONS : 5**

**CONTRE : 0**

### 34. GARANTIE D'EMPRUNT

#### LA SOLLAR - CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS COLLECTIFS OPERATION « LE REVARD II »

Nicolas VAIRYO, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) et tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour des emprunts d'un montant total de 4.920.078 euros pour financer l'acquisition du foncier et la construction de 47 logements collectifs (38 PLUS et 9 PLA-I) situés boulevard Wilson à Aix-les-Bains « Revard II » ;

Vu l'intérêt de la ville pour cette opération dénommée « Le Revard » qui comprendra à terme un ensemble de bureaux, commerces, stationnements et deux opérations de logements locatifs sociaux (Revard I et Revard II) ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 19 mars 2012.

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

#### Délibère

**Article 1** : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2.460.039 euros représentant 50 % d'emprunts d'un montant de 4.920.078 euros, que la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition du foncier et la construction de 47 logements collectifs (38 PLUS et 9 PLA-I) dans l'opération « Revard II » situé boulevard Wilson à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % de ces emprunts d'un montant de 4.920.078 euros, soit respectivement 2.460.039 euros.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS DE 40 ANS (construction) :

Montant du prêt	:	3.487.120 euros
Durée de la période de préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle

Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

PLUS DE 50 ANS (acquisition) :

Montant du prêt	:	593.330 euros
Durée de la période de préfinancement	:	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

PLA-I DE 40 ANS (construction) :

Montant du prêt	:	715.540 euros
Durée de la période de préfinancement	:	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

PLA-I DE 50 ANS (acquisition) :

Montant du prêt	:	122.088 euros
Durée de la période de préfinancement	:	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des

réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**Article 3** : La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 1.743.560 euros (PLUS de 40 ans), et 358.770 euros (PLA-I de 40 ans), et d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 296.665 euros (PLUS de 50 ans) et 61.044 euros (PLA-I de 50 ans), majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sollar, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Sollar pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer, en tant que garant, les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOLLAR, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Général de Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

### Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve la garantie d'emprunt de la Ville à la SOLLAR pour le « Revard II » dans les conditions telles que présentées dans le rapport ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 30**

**ABSTENTIONS : 5**

**CONTRE : 0**

### 35. FISCALITE : VOTE DES TAUX POUR 2012

Nathalie MURGUET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Les bases prévisionnelles des trois taxes pour l'exercice 2012 ont été communiquées :

	Bases réelles 2011	Bases prévisionnelles 2012 (*)	Évolution 2011/2012
<b>Taxe d'Habitation</b>	44.860.802	46.205.000	+ 2,996 %
<b>Foncier Bâti</b>	37.717.183	39.129.000	+ 3,743 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	101.038	104.600	+ 3,525 %

(\*) Bases notifiées 2012 : base évaluées par les Services Fiscaux – Les bases réelles 2012 seront connues en fin d'année.

Deux facteurs interviennent dans l'évolution des bases :

- l'évolution physique : de nouvelles bases sont comptabilisées – ex. : créations d'entreprises ou de commerces, construction de logements nouveaux, sorties d'exonération.
- l'actualisation des bases décidée par la Parlement dans la Loi de Finances : pour 2012, les bases sont revalorisées pour la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Non Bâti de 1,8 %.

La gestion rigoureuse du fonctionnement de la ville permet de proposer une nouvelle fois au conseil municipal le maintien des taux à leur niveau 2008.

	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012
<b>Taxe d'Habitation</b>	13,97 %	13,92 %	13,87 %	13,82 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %
<b>Foncier Bâti</b>	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	42,55 %	42,39 %	42,23 %	42,08 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %

Le produit fiscal attendu sera donc de : 16.204.179 euros.

	Taux	Bases prévisionnelles 2012	Produit fiscal prévisionnel 2012
<b>Taxe d'Habitation</b>	13,77 %	46.205.000	6.362.429
<b>Foncier Bâti</b>	25,04 %	39.129.000	9.797.902
<b>Foncier Non Bâti</b>	41,92 %	104.600	43.848

La commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 19 mars 2012.

#### Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve les taux suivants :

	Taux	Bases prévisionnelles 2012	Produit fiscal prévisionnel 2012
Taxe d'Habitation	13,77 %	46.205.000	6.362.429
Foncier Bâti	25,04 %	39.129.000	9.797.902
Foncier Non Bâti	41,92 %	104.600	43.848

POUR : 30

ABSTENTION : 0

CONTRE : 5

### **36. MARCHES PUBLICS : LISTE 2011**

Denise PASINI-SCHAUBHUT, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Les services ont établi la liste des marchés publics supérieurs à 20.000 euros HT passés dans l'année 2011.

Après avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 19 mars 2012, il est précisé que 90 marchés publics ont été recensés, et sont présentés au conseil municipal pour information, conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

#### **Décision**

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication, dont les détails sont repris dans les tableaux annexés.



### **37. SANTE PUBLIQUE : REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB DU RESEAU D'EAU POTABLE – Demande de subvention**

Myriam AUVAGE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Au 25 décembre 2013, la concentration en plomb dans l'eau distribuée aux consommateurs ne devra pas dépasser la valeur de 10 microgrammes par litre.

Il est estimé par la SAUR la présence d'environ 1 500 branchements en plomb sur l'emprise du traité d'affermage, soit environ 8.5 % des branchements.

Pour respecter cette disposition réglementaire, la Ville a confié à SAVOIE LABO une campagne d'analyses sur ces 1 500 branchements afin de déterminer ceux qui ne respecteraient pas cette valeur réglementaire.

A l'issue de cette campagne d'analyse, il sera procédé aux changements des branchements qui induiraient une concentration supérieure à 10 microgrammes par litre. Le coût de remplacement d'un branchement en plomb est estimé entre 1 500 et 2 000 €.

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme, accorde une aide forfaitaire de 400 € par branchement pour le remplacement des branchements publics en plomb.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable, et des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 14 et 19 Mars 2012, il est vous est proposé :

- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour l'opération ci-dessus décrite, de remplacement des branchements en plomb du réseau d'eau potable
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à cette opération et à la demande de subvention.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour cette opération,
- autorise le Maire à signer tous documents se référant à cette opération et à la demande de subvention.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

### **38. SANTE PUBLIQUE : Conseil Local de Santé Mentale**

Eliane RAMUS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La thématique Santé est un des axes prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Social. Le CCAS anime depuis sa mise en place un dispositif appelé Atelier Santé ville qui a pour but d'améliorer l'accès aux soins et d'apporter des réponses de santé adaptées aux besoins des habitants, notamment, des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, il s'est avéré que la problématique de la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques dans la ville apparaît comme la plus délicate.

Aussi conformément au cadre législatif régissant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi du 11 février 2005), ainsi que celui réformant les hôpitaux « Hôpital, Patients, Santé, Territoire » du 29 juillet 2009 et celui relatif aux droits et protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge (loi du 5 juillet 2011) , il vous est proposé de mettre en place un Conseil Local de Santé mentale .

Celui ci permettra de coordonner une action globale pour améliorer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques, tant d'un point de vue sanitaire que social. La Ville entend confier le pilotage de ce conseil local au CCAS.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie ainsi qu'avec le CCAS la convention annexée.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- approuve la mise en place d'un Conseil Local de Santé mentale,
- autorise le Maire à signer avec le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie ainsi qu'avec le CCAS la convention annexée.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

### 39. VOIRIE : Dénominations et annulation de voies

Jean-Claude CAGNON rapporteur, fait l'exposé suivant :

#### A) VOIES NOUVELLES DANS LE PERIMETRE DE RENOVATION URBAINE

1) Il convient de dénommer une voie publique (voie D) d'une longueur de 160 ml environ reliant le chemin des Moellerons à la rue du Docteur François Gaillard.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la dénomination :

**« Rue Française SAGAN »  
(1935/2004)**

- Philosophe, romancière, épistolière, mémorialiste et essayiste française -

2) Il convient de dénommer une voie publique (voie E) d'une longueur de 50 ml environ dont le tenant est la rue du Docteur François Gaillard. Cette voie desservira le groupe scolaire du Sierroz.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la dénomination :

**« Rue Georges DAVIET »  
(1950/2010)**

- Adjoint au maire d'Aix-les-Bains, principal de collège honoraire,  
- Officier des Palmes Académiques -

3) Il convient de dénommer une voie publique (voie F) d'une longueur de 110 ml reliant Boulevard Franklin Roosevelt à l'Avenue Pauline Borghèse.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la dénomination :

**« Rue Simone VEIL »**

Femme politique française, ancien Ministre d'État, présidente du Parlement Européen.  
Élue à l'Académie française le 20 novembre 2008.

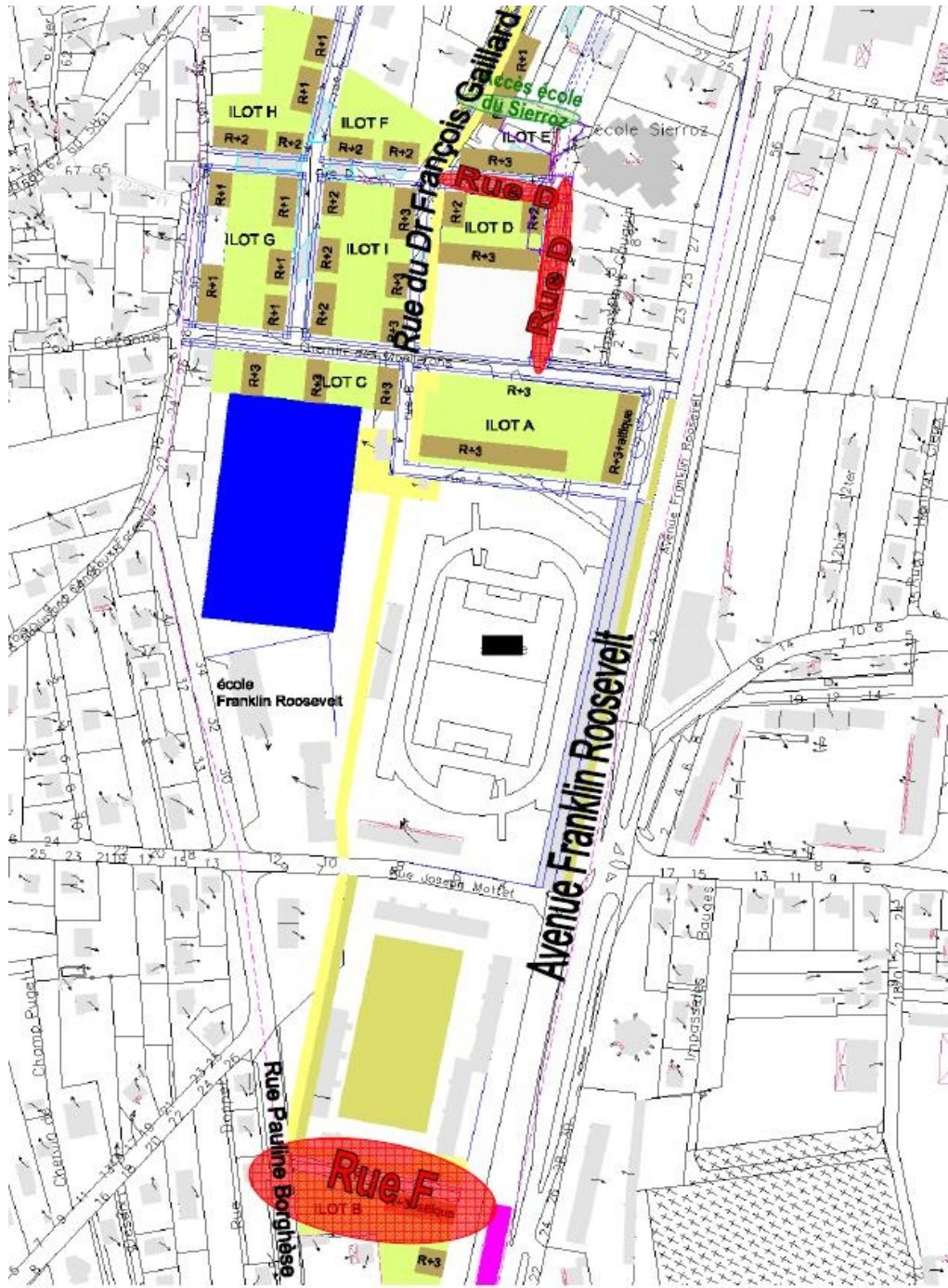
#### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les trois dénominations de voies proposées ci-dessus.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**



## **B) MONUMENT AUX MORTS DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD – AVENUE DU GRAND PORT**

Il est proposé de dénommer l'esplanade en périphérie du Monument aux Morts des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, avenue du Grand Port, en retenant l'appellation :

**« Esplanade Marcel BIGEARD »  
(1916/2010)  
– Général de l'Armée Française –**

### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve la dénomination ci-dessus.

**POUR : 30  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 5**

## **C) ANNULATION DE DENOMINATION DE VOIE**

Notre assemblée du 13 novembre 2006 avait validé l'appellation « Jules Verne » pour desservir une opération immobilière. L'annulation de celle-ci nous amène à ne plus retenir cette appellation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la dénomination « Rue Jules Verne ».

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'annulation de la dénomination citée ci-dessus.

**POUR : 35  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0**

#### **40. AFFAIRES CULTURELLES**

##### **Inventaire du patrimoine - Convention de partenariat 2012/2015**

Sophie ABENIS rapporteur, fait l'exposé suivant :

Une convention de 3 ans a été signée le 30 décembre 2002 entre l'Etat et la Ville, pour la réalisation de l'Inventaire Général du patrimoine d'Aix-les-Bains, suivant les normes et prescriptions scientifiques de l'Inventaire Général du Patrimoine et des Richesses Artistiques de la France conduit par l'Etat.

Ce travail est destiné, outre à enrichir la connaissance du patrimoine architectural de la ville dans un but historique, à alimenter la production d'outils touristiques, les études pour la création d'une A.V.A.P., et surtout le dossier de labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » et d'une manière générale, la réflexion en matière d'urbanisme.

Depuis 2004 les compétences de l'Etat en matière d'Inventaire ont été transférées aux Régions.

Afin de terminer ce travail d'Inventaire général de la Ville, il est nécessaire d'établir une dernière convention d'une durée de 3 ans entre la Ville et la Région Rhône-Alpes.

Cette convention prévoit :

- les objectifs de l'opération
- les modalités de mise en œuvre
- les moyens humains et matériels
- les modalités financières
- l'évaluation par un comité de suivi
- la diffusion des résultats
- la propriété des données.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la poursuite de l'inventaire général du patrimoine sur le territoire d'AIX LES BAINS pour les années 2011 à 2015
- d'approuver le principe de la reconduction d'une convention de partenariat entre la Région Rhône-Alpes et la Ville pour mener à bien cette mission
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à cette mission.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la poursuite de l'inventaire général du patrimoine sur le territoire d'AIX LES BAINS pour les années 2011 à 2015
- approuve le principe de la reconduction d'une convention de partenariat entre la Région Rhône-Alpes et la Ville
- autorise le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à cette mission.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## VŒU

### A 23 h 45, le Député-maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

A la suite d'une question orale posée par Christian SERRA, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Fatiha BRUNETTI et Azzedine ZALIF, concernant la reprise de l'instruction des permis d'exploration pour l'exploitation du gaz de schiste, le vœu suivant est soumis au vote du conseil municipal :

Le conseil municipal en sa réunion du 26 mars 2012 émet le vœu qui suit, en décidant :

- de s'opposer à toute exploration / recherche ou exploitation du gaz de schiste sur son territoire.
- d'affirmer la nécessité de l'organisation d'un débat public sur l'exploitation des gisements de gaz et de pétrole non conventionnels
- de solliciter l'aide de la région du fait de sa décision du 24 et 25 février 2011.

Le constat du vote à mains levées ayant donné les résultats suivants :

Nombre de votants ..... 35

Ont voté POUR l'adoption du vœu ..... 08

(à savoir : Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA + pouvoir d'Azzedine ZALIF, Marina FERRARI, Jean-Jacques MOLLIE + pouvoir de Carole DELROISE)

Ont souhaité S'ABSTENIR ..... 01  
(à savoir : Corinne CASANOVA)

Ont voté CONTRE l'adoption du vœu .....26

le vœu proposé est donc rejeté.

### LA SÉANCE EST LEVÉE A 00 HEURES 15

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Éliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Sophie ABENIS, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (jusqu'à 22 h 55, avant le vote du rapport n° 25), François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.